

Chapitre 3. Plan des travaux

Chapitre 3. Plan des travaux

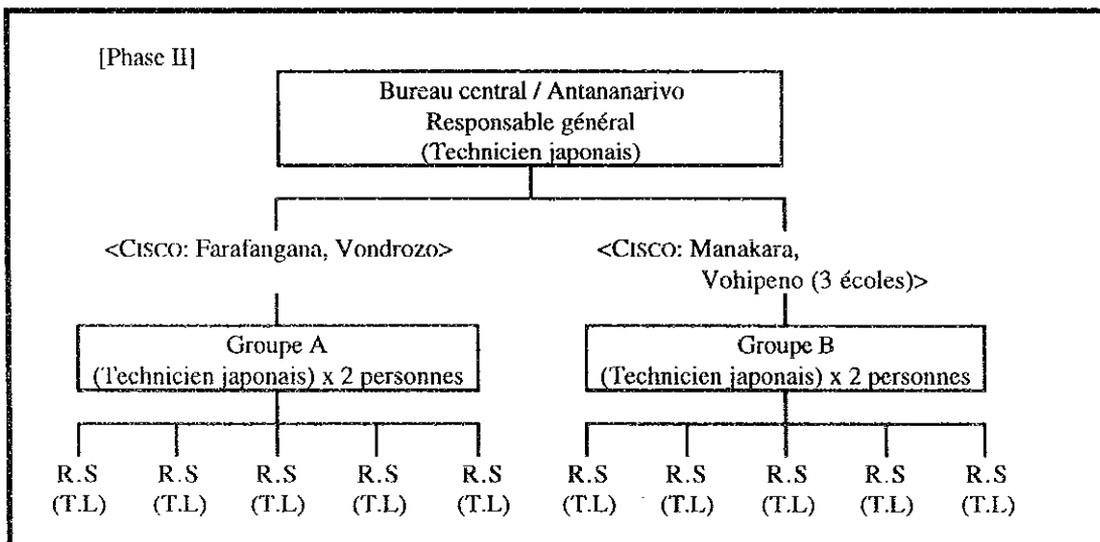
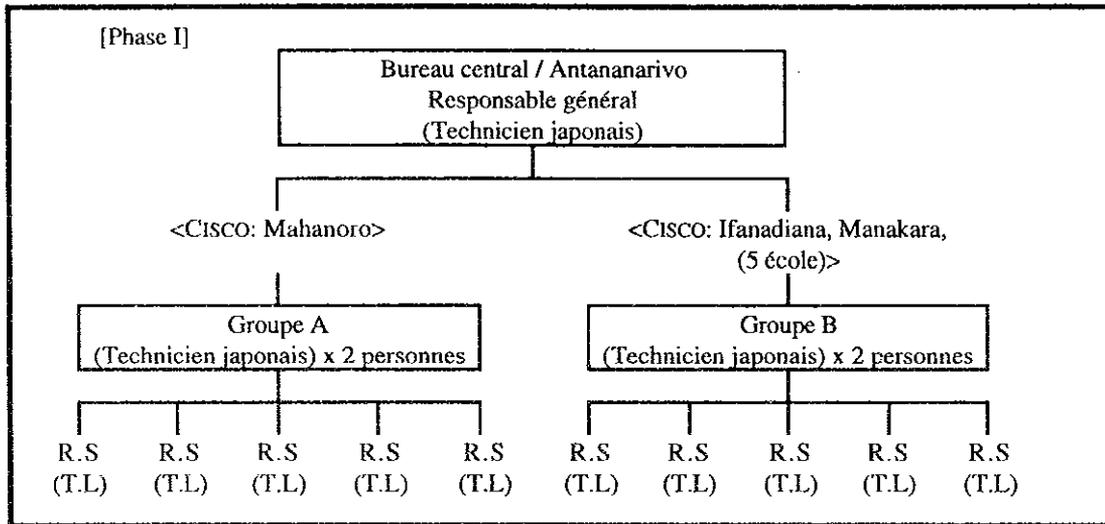
3-1 Plan d'exécution

3-1-1 Orientation de l'exécution

Le présent Projet sera réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon. L'organisme d'exécution du côté malgache sera la Direction de l'Enseignement Primaire (DEP), Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base (MINESEB). Par ailleurs, si l'on prend en considération la taille d'ensemble de la construction à réaliser (202 salles de classe de 51 écoles) il sera nécessaire environ 24,5 mois. Il sera donc souhaitable que la période des travaux de construction soit divisée en deux (du mai 1998 au mars 1999 est la phase I, du février 1999 à l'an 2000 la phase II).

- (1) Des réunions auront lieu périodiquement entre le Consultant et l'entreprise de construction pour échanger leurs points de vue, et des relations de dialogue cordiales seront maintenues pour assurer le bon déroulement des travaux.
- (2) Les sites de construction se trouvent dans les 6 CISCO de 2 provinces; Mahanoro (13 écoles), Ifanadiana (5 écoles), Manakara (8 écoles), Vohipeno (11 écoles), Farafangana (9 écoles) et Vondrozo (5 écoles). Ils se dispersent dans des environs du centre de CISCO et des zones éloignées difficiles d'accès. C'est pourquoi le système de gestion de l'exécution indiqué dans la Figure 3-1 sera adopté: un bureau central du Projet sera installé à Antananarivo, la capitale au cours de l'ensemble des travaux (phases I et II), pour renforcer la gestion du programme d'exécution des travaux, de fourniture des équipements et de gestion du transport; de plus, un bureau de liaison pour les travaux et un parc à équipements seront installés dans le centre de chaque CISCO, et des techniciens d'exécution japonais et des techniciens d'exécution locaux seront affectés à chacun de ces bureaux.

Figure 3-1 Organisation adoptée pour la supervision des travaux



* R.S : Responsable du site T.L : Technicien local

- (3) Comme la majorité des sites de ce Projet sont situés dans les zones éloignées difficiles d'accès, compte tenu des problèmes de transport de matériaux etc., le programme d'exécution des travaux devra être établi de manière à ce que la période des travaux soit allongée pendant la période de précipitations importantes de la saison des pluies, et que les travaux sur les sites difficiles d'accès pendant la saison des pluies soient transférés à la saison sèche. Par ailleurs, le programme prévoit des réunions périodiques des groupes A et B présidées par le responsable général des travaux, afin d'éviter toute différence de précision et qualité des travaux des groupes A et B et d'apporter des améliorations.

- (4) Périodiquement et en cas de besoin, on organisera aussi des réunions pour la sécurité et l'hygiène en présence du Consultant, et inspectera la sécurité et l'hygiène des installations et de l'aménagement, afin d'améliorer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Pour assurer la sécurité des élèves et des gens du voisinage, seront prévus des passages, des installations de protection et des gardes chargés de guider les gens.
- (5) Pour le bon déroulement des travaux, des réunions de progression du chef de CISCO, du chef de ZAP, des directeurs d'écoles et des membres des APÆ (Association des Parents d'élèves et des Enseignants) auront lieu de manière périodique et en cas de besoin, pour harmoniser les relations entre les personnes s'occupant des travaux et les habitants, et renforcer la volonté de participation des habitants.

3-1-2 Situation de la construction et points à prendre en compte pour les travaux

La gestion et la direction technique des grandes entreprises de construction de Madagascar sont généralement assurées par des étrangers, et ces entreprises ont une mobilité, une compétence technique et une capacité de gestion remarquables. Par contre, les petites entreprises ont des problèmes de capacité dans tous les domaines. Compte tenu de l'étendue du Projet et de la période des travaux à respecter, pour la sous-traitance, il vaudra mieux recourir à une grande entreprise fiable pour assurer la gestion de la qualité et du programme d'exécution.

Par ailleurs, il doit être difficile de s'assurer des ouvriers et du personnel de qualité expérimenté parce que les travaux de moyenne et grande envergure réalisés en continu sont peu nombreux à Madagascar. Comme il est également difficile de se procurer des matériaux de construction conformes aux spécifications, un programme d'exécution préalable minutieux, à savoir un système de gestion de l'exécution de synthèse et un système d'exécution, seront établis, afin d'achever les installations de qualité uniformes sur tous les sites et sans retard. D'autre part, les équipements de construction, camions, bétonnières, les matériaux de construction provisoires sont presque tous disponibles sur place; mais le projet devra être réalisé après une étude et une programmation suffisantes, tenant compte suffisamment de la distance, des conditions d'accès, de l'état du terrain de chaque site.

Les points ci-dessous seront tout principalement pris en compte pour l'exécution des travaux sur la base des conditions ci-dessus à Madagascar.

- (1) Conformément aux principes de la Coopération financière non-remboursable, les travaux seront pris en charge par une entreprise japonaise qui sera devenue l'adjudicataire du Projet. Toutefois, la main-d'œuvre sera recrutée et dirigée par une entreprise de construction locale (sous-traitant). En conséquence, il sera nécessaire, pour garantir la qualité des travaux, d'embaucher des superviseurs compétents et d'assurer une gestion du personnel, une gestion de la sécurité et une formation du personnel adéquates. Sur cette base, on veillera en particulier à affecter le personnel en nombre suffisant et adapté aux besoins des chantiers.
- (2) Il sera souhaitable d'établir un programme des travaux évitant la saison des pluies pour les travaux de terrassement, les travaux de fondations et le gros-œuvre. De plus, le transport des équipements lourds sera fait pendant la saison sèche et il faudra donc assurer la collaboration avec la communauté locale sur le plan de la sécurité pour leur stockage sur chaque site.
- (3) Les sites du Projet seront basés dans les centres des régions. Mais également certains sites sont situés à plusieurs dizaines de kilomètres du centre, et la plupart n'ont ni eau courante ni électricité. Par conséquent, il faudra installer un réservoir d'eau provisoire sur chaque site, pour assurer l'eau pour les travaux, et stocker l'eau apportée des environs, et aussi utiliser des groupes électrogènes diesel pour pallier l'absence d'électricité.
- (4) Lors des travaux de construction, on s'efforcera de mieux faire comprendre le Projet aux habitants, et de leur faire saisir l'importance de la maintenance des installations; simultanément, on promouvra autant que possible la participation des habitants à la construction en n'utilisant pas de techniques spéciales, pour faire comprendre nos techniques au plus grand nombre de gens possible.

Pour les projets de la Coopération financière non-remboursable, il faut autant que possible éviter toute dépense inutile, et assurer une conception et une exécution rationnelles. En plus pour un pays comme Madagascar, il est très important de bien étudier la résistance, la qualité, la correspondance aux normes des projets de Coopération financière non-remboursable pour la sélection des matériaux et autres, et de faire en sorte que les frais de maintenance pour les habitants soient pratiquement nuls après livraison des installations.

3-1-3 Contribution à l'exécution

Le Tableau 3-1 indique la portée des opérations du Projet qui sera prise en charge par la partie japonaise et celle à la charge de la partie malgache si ce Projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais.

Tableau 3-1 Répartition des tâches

N°	Description des tâches à répartir	Japon	Madagascar	Remarques
1	Autorisations relatives aux travaux, formalités de demande		O	
2	Terrassement		O	
3	Démolition des bâtiments existants (écoles, etc.), construction des bâtiments et installations temporaires		O	
4	Abattage des arbres etc. sur le terrain, qui pourraient empêcher les travaux		O	
5	Aménagement de jardins, de clôtures et de barrières qui n'est pas compris dans le Projet		O	
6	Aménagement des routes d'accès au site		O	
7	Prise en charge et formalités pour l'utilisation du point d'eau		O	
8	Frais de passage des véhicules de travaux, émission de permis de passage		O	
9	Facilités pour entrée / sortie du territoire de Madagascar dans le cadre de ce Projet, exonération des droits de douane, taxes intérieures, etc. en faveur du personnel japonais		O	
10	Exonération des taxes sur les matériaux et équipements fournis par des pays tiers, leur dédouanement		O	
11	Exonération de la taxe à valeur ajoutée ou d'autres taxes intérieures relatives aux travaux de construction et à la fourniture des matériaux et équipements de construction		O	
12	Emission de l'Autorisation de Paiement (A/P) à l'Entrepreneur et au Consultant et prise à la charge de sa commission		O	
13	Travaux de construction du Projet	O		
14	Fourniture des matériaux et équipements du Projet, leur installation (chaises, bureaux, etc.)	O		

3-1-4 Plan de gestion de l'exécution

Les prestations concrètes du Consultant pendant la période des travaux seront comme suit.

(1) **Approbation du projet des travaux et des plans d'exécution**

Il jugera et confirmera la conformité des documents du projet d'exécution, du programme et des dessins d'exécution remis par l'entrepreneur (entreprise d'exécution) au contrat et aux spécifications.

Il recevra les rapports de progression des travaux de l'entrepreneur, l'avertira en cas de retard, et lui donnera des instructions pour assurer l'achèvement des travaux pendant la période prescrite. De plus, si le retard des travaux à la charge de la partie malgache risque d'affecter la progression des travaux du Projet, il discutera avec les responsables malgaches et exigera le rattrapage du retard pris.

(3) Inspection de la qualité

Il vérifiera sur les chantiers que les matériaux de construction et la qualité de l'exécution sont conformes aux spécifications, et les approuvera. Pour les matériaux et équipements fournis d'un pays tiers ou du Japon, il devra à temps inspecter la fabrication à l'usine.

(4) Inspection du volume réalisé

Conformément aux documents du contrat, le Consultant inspectera le volume réalisé sur les chantiers et le mesurera.

(5) Délivrance de certificats

Le Consultant délivrera les certificats nécessaires au moment de l'exportation des matériaux et équipements pour les travaux, les paiements à l'entrepreneur, la fin des travaux et la fin de la période de garantie contre les défauts.

(6) Présentation des rapports, etc.

Il jugera les rapports mensuels, les documents d'achèvement, les photos d'achèvement, etc. réalisés par l'entrepreneur, et les remettra au gouvernement malgache, à la JICA et à d'autres organismes.

(7) Traitement des autres points à régler

Il assurera les ajustements de programme, ajustements techniques et autres avec les travaux de construction réalisés par d'autres organismes ou des travaux à réaliser par le gouvernement malgache sur le même terrain.

3-1-5 Plan de fourniture des équipements et matériaux

(1) Plan de fourniture des équipements et matériaux pour les travaux

Le Tableau 3-2 indique les divisions pour la fourniture des équipements et matériaux pour les travaux, qui pourront pour la plupart être de fourniture locale.

Tableau 3-2 Plan d'approvisionnement des matériaux de construction et autres fournitures

Matériaux	Local	Japon	Pays tiers	Notes
Sable, gravier	0			
Ciment	0			Importation
Parpaings	0			
Briques	0			
Bois	0			
Armatures métalliques	0			Importation
Pavés acryliques transparents	0			Importation
Huisseries en bois	0			
Matériaux de toiture	0			Importation
Gouttières	0			Importation
Matériaux pour plafond	0			
Peinture	0			Importation
Quincaillerie	0			Importation
Tuyaux, canalisations	0			Importation
Fournitures (bureaux, chaises)	0			

Tableau 3-3 Plan d'approvisionnement des machines de construction

Machines	Local	Japon	Pays tiers	Notes
Bétonnières	0			
Compacteurs vibrants	0			
Groupes électrogènes	0			
Camions	0			
Vibrateur de béton	0			
Postes de soudage	0			
Niveaux à bulle	0			
Systèmes de visée	0			
Camions-citernes	0			
Postes de travail des armatures métalliques	0			

(2) Plan de fourniture des équipements scolaires

Les points ci-dessous devront être pris en compte pour la fourniture des équipements scolaires à utiliser dans le cadre du Projet.

1) Fourniture locale

La fourniture locale sera en principe assurée, à condition que les équipements sont être suffisamment résistants à l'emploi du point de vue de la qualité et de la maintenance, et que leurs fabricants disposent d'un distributeur à Madagascar.

2) Fourniture d'un pays tiers

Les équipements difficiles à trouver à Madagascar, facilement importables de l'Afrique du Sud, conformes aux spécifications et résistants, seront fournis d'un pays tiers.

3) Fourniture du Japon

Les équipements adéquats difficiles à trouver sur place ou dans un pays tiers du point de vue des fonctions, de la qualité, etc. seront fournis du Japon.

(3) Plan de transport

Comme indiqué ci-dessus, les équipements seront principalement de fourniture locale, et le plan de transport devra être établi en tenant spécialement compte des conditions climatiques (saison sèche, saison des pluies, cyclones, etc.) pour le transport.

Les travaux commenceront pendant la saison sèche: il faudra d'abord aménager l'aire de stockage des équipements et matériaux dans chaque centre de CISCO, assurer la fourniture, le stockage et la préparation des équipements et matériaux. Puis, les équipements et matériaux seront transportés par camions jusqu'aux différents sites. Il faudra donc établir un plan de transport tenant compte de l'éparpillement des sites, et du fait que le transport devient difficile à cause de l'état des routes pendant la saison des pluies.

Il sera également essentiel de gérer précisément les quantités d'équipements et matériaux entrants et sortants parce que les travaux à effectuer sur les différents sites sont de portée variable.

3-1-6 Programme d'exécution

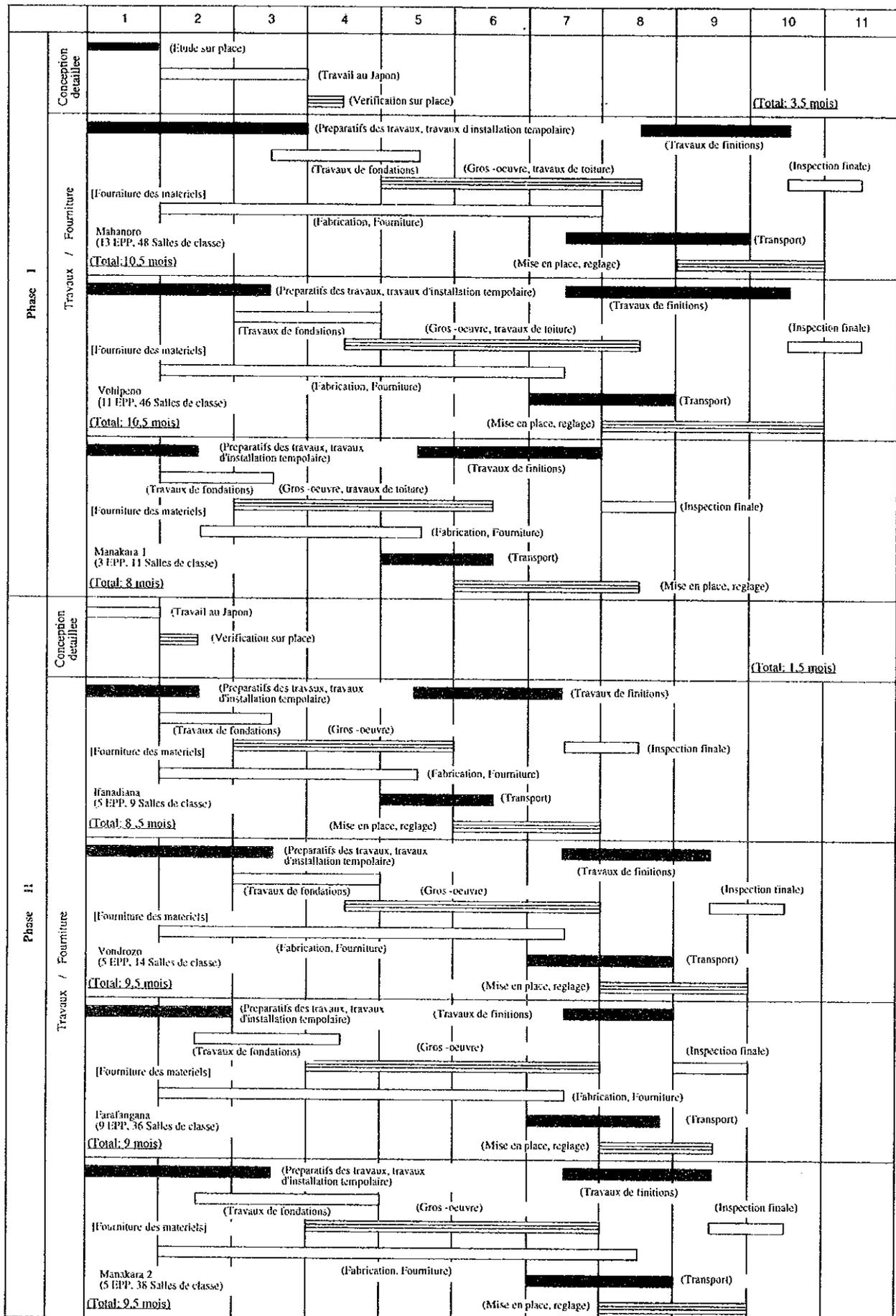
Le Tableau 3-4 indique le programme d'exécution définis après examen des projets de fourniture des équipements et matériaux.

Pour les travaux de fondations, le programme a été établi de manière à ce qu'ils soient achevés avant la saison des pluies, parce qu'une fois la saison des pluies commencée, il faudra compter avec un retard inévitable. Et comme pendant la saison des pluies, l'exécution est influencée par l'augmentation du débit des rivières, l'inondation des routes de transport, etc., il faut éviter tout retard du transport des équipements de construction et matériaux sur les sites. De plus, il faut prendre des mesures contre les cyclones sur chaque chantier, et en tenir suffisamment compte pour le programme d'exécution parce qu'il peut provoquer un retard de l'expédition, du transport maritime, du transport terrestre, des travaux sur place, etc.

Un programme a été défini de manière à ce qu'on décale le démarrage des travaux, fasse en sorte que des travaux de même type ne se chevauchent pas afin d'assurer une gestion efficace de la main-d'œuvre, et livre les matériels scolaires (tables, chaises, etc.) à l'achèvement de chaque installation.

Une inspection d'achèvement, incluant les conditions de maintenance des groupes achvés, sera réalisée à la fin des travaux dans la dernière zone, des instructions seront données à la partie malgache pour les points à tenir en compte pour la maintenance des installations et matériels, etc. et on s'efforcera de lui faire mieux saisir l'importance de la maintenance sur chaque site.

Tableau 3-4 Programme d'exécution des travaux



3-2 Frais d'entretien et de gestion

Dans le cadre des frais nécessaires à l'entretien et à la gestion afférents à l'exécution du présent Projet, l'on peut citer:

- 1) Les frais d'entretien/réparation des bâtiments et matériels ainsi que les frais de remplacement des matériels,
- 2) L'augmentation des salaires entraînée par le recrutement de nouveaux enseignants.

D'autre part, étant donné que les infrastructures pour l'alimentation en eau, les égouts et l'électricité sont quasiment inexistantes sur les sites faisant l'objet du Projet et que les installations et matériels nécessaires à leur aménagement de base ne font pas partie du présent Projet, il n'est pas nécessaire de prévoir un budget pour leurs frais d'utilisation.

(1) Frais d'entretien/réparation des bâtiments et matériels, frais de remplacement des matériels

Les bâtiments et matériels prévus dans le cadre du présent Projet ne nécessitant pas d'entretien, l'on estime qu'en situation d'utilisation normale, les dépenses afférentes à leurs frais de gestion et d'entretien seront très faibles.

Les frais principaux de réparation des bâtiments concernent la peinture et ont été calculés comme suit:

- 1) Les frais de peinture ne couvrent que les frais de matériau. Lors du travail, on recourra à la coopération des habitants locaux.

Frais de peinture 3.300 F mg/m²

- 2) Les surfaces nécessitant d'être peintes sont les suivantes:

<Pour 3 salles de classe et 1 bureau du directeur d'école>

Murs extérieurs 243 m² x 3.300 F mg/ m² = 801.900 F mg

Murs intérieurs 379 m² x 3.300 F mg/ m² = 1.250.700 F mg

Cloisons mobiles 200 m² x 3.300 F mg/ m² = 660.000 F mg

Total 822 m² x 3.300 F mg/ m² = 2.712.600 F mg

- 3) En repeignant les murs extérieurs et les huisseries 1 fois tous les 5 ans et les murs intérieurs 1 fois tous les 10 ans, les frais encourus tous les 10 ans ont été calculés comme suit:

Murs extérieurs 801.900 F mg x 2 = 1.603.800 F mg

Murs intérieurs 1.250.700 F mg

Cloisons mobiles 660.000 F mg x 2 = 1.320.000 F mg

Total = 4.174.500 F mg.....A

L'entretien des bâtiments de l'école est assuré par les collectivités locales tandis que les frais de réparation des bâtiments et matériels sont réglés à partir du budget annuel du MINESEB et des contributions effectuées par les parents d'élèves. Dans l'exercice 1996 du budget annuel du MINESEB, la somme allouée aux frais d'entretien et de gestion des écoles primaires représentait 1,0% environ du budget total, soit 2,38 milliards de F mg (57 millions de yens environ). D'autre part, les contributions scolaires des parents par an et par enfant varient de 650 à 3.500 F mg selon les écoles mais s'élèvent en moyenne à 2.000 F mg (50 yens environ).

A partir des paramètres ci-dessus, les frais d'entretien et de gestion par salle de classe ont été calculés comme suit:

- 1) Contributions des parents
 $42 \text{ élèves}^* \text{ en moyenne/salle de classe} \times 2.000 \text{ F mg} = 84.000 \text{ F mg}$
- 2) Budget du MINESEB
 $\frac{2.380.000.000 \text{ F mg}}{31.320 \text{ salles de classe}} = 75.990 \text{ F mg}$
Total $= 159.990 \text{ F mg}$
 (3.840 yens environ)

* D'après les statistiques de l'exercice 1996 établies par le MINESEB, le nombre total d'élèves des écoles publiques était de 1.174.051 et le nombre total de salles de classe de 27.714 à l'année scolaire 1994/1995. Par conséquent, on a obtenu env. 42 élèves comme nombre moyen d'élèves par salle de classe.

Suivant ce résultat, le budget des frais d'entretien et de gestion nécessaire à 3 salles de classe sur 10 ans a été calculé comme suit:

$$159.990 \text{ F mg} \times 3 \times 10 = 4.799.700 \text{ F mg} \dots\dots\dots B$$

Les frais de peinture nécessaires à l'occasion de l'exécution du présent Projet ont été calculés à partir des totaux A et B comme indiqué ci-dessous et l'on estime qu'ils peuvent être largement assurés dans le cadre du budget de la partie malgache.

$$B - A = 4.799.700 \text{ F mg} - 4.174.500 \text{ F mg} = 625.200 \text{ F mg}$$

(environ 15.000 yens)

Par ailleurs, les 625.200 F mg restants (62.520 F mg / an = 1.500 yens environ) peuvent être attribués à des frais divers autres que ceux de peinture.

D'autre part, en général les matériels à remplacer concernent principalement les consommables tels que ceux utilisés pour effacer le tableau (éponge) et la craie. En choisissant des produits durables et solides pour les matériels fournis dans le cadre

du présent Projet, d'autres frais, en dehors de ceux de remplacement, eux-mêmes peu élevés, ne seront pas nécessaires.

Le MINESEB règle le budget de remplacement des matériels à chaque école par l'intermédiaire de chaque CISCO. La somme allouée aux écoles primaires pour les frais de remplacement des équipements dans le cadre du budget 1996 (année fiscale) du MINESEB représentait 1,1% de la totalité de ce budget, soit 2,58 milliards de F mg (0,62 millions de yens environ). En divisant cette somme par le nombre de salles de classe, l'on obtient le montant suivant:

$$2.580.000.000 \text{ F mg} \div 31.320 \text{ salles de classe} = 82.375 \text{ F mg environ} \\ (2.060 \text{ yens environ})$$

Ce résultat permet donc de penser que cette somme peut être largement assumée par le budget de la partie malgache.

(2) Recrutement garanti des enseignants

L'exécution du présent Projet nécessite le recrutement de 15 nouveaux enseignants en total. Or, le MINESEB ayant prévu de recruter 900 enseignants pour la prochaine année scolaire, l'on estime que l'effectif nécessaire aux écoles concernées par le présent Projet sera amplement assuré.

D'autre part, l'augmentation du budget des salaires nécessairement entraînée par l'affectation de ces nouveaux enseignants a été calculée comme suit:

$$\text{Salaire mensuel en moyenne } 101.378,5 \text{ F mg/mois}^* \times 12 \text{ mois} \times 15 \text{ enseignants} \\ = 18.248.130 \text{ F mg}$$

* : Salaire mensuel moyen d'un enseignant primaire

Le montant total des salaires des enseignants est réglé à partir du budget annuel du MINESEB. Ce budget a augmenté de 15% en moyenne au cours des 3 dernières années tandis que le montant déboursé pour les salaires des enseignants s'est élevé à environ 81,9 milliards de F mg (19,7 milliards de yens environ) pour l'exercice 1996.

Or, les coûts supplémentaires nécessaires à l'exécution du Projet représentent env. 0,02% du montant total des salaires payés. Par conséquent, l'on estime que ce faible pourcentage peut être largement assuré dans le cadre du budget de la partie malgache.

Chapitre 4. Evaluation du Projet et proposition

Chapitre 4. Evaluation du Projet et proposition

4-1 Etude de l'adéquation du Projet et bénéfice attendu

A Madagascar, le "Programme national d'amélioration de l'éducation, phase II" accorde la priorité à la diffusion de l'enseignement primaire et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'objectif étant de faire passer le taux de scolarisation dans le primaire à 70% en l'an 2000, à 80% en 2005 et à 97% en 2015. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement malgache considère comme nécessaire de construire 13.910 salles de classe et d'en rénover 5.100 avant 2001. Bien que la Banque Mondiale, l'UNICEF et diverses ONG apportent leur concours à la construction et la rénovation des écoles, il reste encore à construire et équiper de nombreux établissements.

Le présent Projet a pour objectif de construire des salles de classe et de fournir des matériels scolaires dans les écoles primaires devenues vétustes ou endommagées par les cyclones dans les provinces de Toamasina et de Fianarantsoa, afin de faire remonter le taux de scolarisation dans le primaire et d'améliorer l'environnement pédagogique. Les effets suivants sont attendus de la mise en place du présent Projet.

(1) Remontée du taux de scolarisation et amélioration de l'environnement pédagogique

Les deux provinces concernées par ce Projet sont des régions fréquemment traversées par les cyclones. Les villages de Manakara, de Vohipeno et de Farafangana, en particulier, ont été dévastés en janvier 1997 par le puissant cyclone "Gretelle". Dans les 51 sites concernés par ce Projet, le nombre total de salles de classe était de 254 avant le passage de Gretelle. Le nombre d'enfants scolarisés était d'environ 14.600, le nombre moyen d'élèves par classe étant de 57 et la surface disponible par élève de 0,84 m². Mais le passage du cyclone a détruit 34 salles de classe et endommagé 172 salles de classe parmi les 220 écoles, qui sont considérées comme inutilisables.

La mise en place de ce Projet permettra de construire 202 salles de classe, avec un nombre d'élèves par classe de 48 et une surface disponible par élève de 1,31 m². En outre, la fourniture du mobilier tel que tables-bancs, d'équipements et de matériels scolaires, bien que réduits au strict minimum, permettra d'améliorer considérablement l'environnement pédagogique.

Le nombre d'enfants ainsi scolarisables sera de 48 élèves / classe x 202 salles = 9.696. Mais comme 63 salles de classe (40 écoles) adopteront le système des cours à double flux, le chiffre passera à $9.696 + 48 \times 63 = 12.720$. Par ailleurs, les 49 salles de classe existantes déjà considérées comme utilisables dans la présente étude sont toutes des salles de 48 élèves avec une surface par élève de $1,31\text{m}^2$. Le nombre total de salles de classe en état de fonctionnement s'établira donc à $202 + 49 = 251$. En prenant en considération les pratiques des cours à double flux, le nombre d'enfants scolarisés sera de $12.720 + 48 \times 49 = 15.072$, soit plus que les 14.600 enfants scolarisés avant le passage du cyclone Grette. Ce Projet permettra donc de rétablir les possibilités de scolarisation pour les enfants désavantagés par les dégâts du cyclone tout en améliorant l'environnement pédagogique.

(2) Normalisation des heures de cours

L'étude réalisée sur le terrain a montré que les écoles sont obligées de recourir à des pratiques anormales, par manque de salles de classe, d'enseignants et d'élèves, etc. Il est en effet apparu que, lors de l'étude sur place, sur 55 écoles étudiées, 1 salle de classe (1 école) pratique des cours à quadruple flux, 12 salles de classe (3 écoles) des cours à triple flux et 69 salles de classe (30 écoles) des cours à double flux. 31 salles de classe (17 écoles) organisent des classes multi-niveaux et 12 salles de classe (9 écoles) des classes multi-niveaux combinées à des cours à double ou triple flux. Cela explique que, bien que le programme scolaire soit étudié pour 27,5 heures de cours hebdomadaires, le nombre d'heures réellement assurées n'est que de l'ordre de 15,5 heures en moyenne.

La mise en place de ce Projet permettra de fournir les nombres de salles de classe et d'enseignants adaptés aux nombres d'élèves. Les classes à triple ou quadruple flux disparaîtront, les classes à double flux seront au nombre de 63 (40 écoles) et les classes multi-niveaux au nombre de 31 (30 écoles). Les classes multi-niveaux combinées à des cours à double flux disparaîtront également. Les classes à double flux assureront les cours sur une demi-journée (25 heures par semaine) et les classes multi-niveaux assureront les cours sur la journée entière (27,5 heures par semaine). Il sera donc possible de normaliser les heures de cours dans les écoles concernées par le Projet. On peut espérer que cela permettra aux élèves de bien assimiler le programme et que cela débouchera sur une amélioration de l'efficacité interne (taux de redoublement, taux d'abandon des études, etc.).

(3) Amélioration du système d'administration des écoles

L'étude réalisée sur le terrain a montré que, très souvent, la gestion des écoles est rendue difficile par l'absence de bureau pour le directeur et de salle d'archives pour les documents. La totalité des 51 écoles construites dans le cadre de ce Projet comporteront un bureau du directeur (51 bureaux en tout) et une salle d'archives (53 en tout).

Il sera ainsi possible d'offrir un environnement de travail agréable aux 51 directeurs d'école, aux 346 enseignants actuels ainsi qu'aux 15 nouveaux enseignants prévus dans le cadre de ce Projet. On peut espérer que cela conduira à une amélioration de la gestion des écoles.

(4) Diffusion de l'éducation en matière d'hygiène

Parmi les 51 écoles concernées par le Projet, 40 ne sont pas équipées de toilettes et 11 disposent de toilettes simplistes et peu hygiéniques ou déjà hors d'usage.

Dans le cadre de ce Projet, des blocs-toilettes seront construits dans l'ensemble des 51 écoles (226 toilettes en tout), avec à côté des bacs à eau pour permettre aux élèves de se laver les mains. Les toilettes construites seront des toilettes-modèles, dont le nombre de toilettes sera volontairement insuffisant. Leur conception permettra en effet au gouvernement malgache et aux habitants des villages de construire des toilettes identiques par la suite. On peut penser que cet apprentissage du mode d'utilisation et des méthodes de construction et de maintenance des toilettes permettra de diffuser l'éducation en matière d'hygiène et de fixer les réflexes d'hygiène. On peut également espérer qu'il aura un effet sur le désir des filles d'aller à l'école, du point de vue du rôle des femmes dans le développement (WID).

(5) Réduction des frais de maintenance

Les installations scolaires, conçues suivant les spécifications locales, sont pour la plupart des structures simples, avec un bâtiment en bois et un toit en tôle galvanisée, ce qui explique qu'elles soient régulièrement détruites par les cyclones. Le gouvernement ne verse que 15.990 F mg (environ 3.840 yen) par salle de classe pour la réparation des salles de classe détruites. A l'heure actuelle, les frais de maintenance représentent donc une lourde charge financière pour les écoles, les parents d'élèves, les habitants des villages, les collectivités locales, etc.

Les installations construites et les matériels fournis dans le cadre de ce Projet présenteront une bonne résistance aux éléments naturels (cyclones, etc.) et ne nécessiteront en principe aucune maintenance. La mise en place de ce Projet permettra donc, sur le long terme, de réduire de façon importante le coût de la maintenance des installations scolaires.

Ainsi, les bénéfices à attendre de la mise en place de ce Projet sont non seulement le rétablissement des possibilités de scolarisation et l'amélioration de l'environnement pédagogique, mais aussi la diffusion de l'enseignement primaire et l'amélioration de la qualité de l'enseignement à Madagascar. On peut donc considérer que ce Projet répond aux conditions de la Coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais.

4-2 Lien avec les coopérations techniques et les autres organismes donateurs

(1) Lien avec les coopérations techniques

Il n'existe pas de coopération technique dans le domaine concerné.

(2) Lien avec les autres donateurs

Dans le souci d'éviter les doublons dans le future, la liste des 51 écoles concernées par la coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais sur les 60 proposées par la partie malgache, a été présentée aux différents organismes d'aide: UNICEF, Banque Mondiale, BIT (Bureau Internationale du travail) et AFVP. En ce qui concerne le lien avec la Banque Mondiale, l'BIT et l'AFVP, dans la mesure où ces organismes ont l'expérience de la construction d'écoles primaires dans ce pays, il est important de savoir utiliser leur savoir-faire technique. En outre, les deux parties ont décidé d'un commun accord de se rapprocher de l'UNICEF en ce qui concerne la maintenance après construction, l'affectation des enseignants, la fourniture des équipements lors de l'achèvement des travaux, etc.

1) Affectation adéquate des enseignants

En ce qui concerne l'affectation des enseignants, la liste indiquant le nombre d'instituteurs supplémentaires a été remise à l'UNICEF. Les actions nécessaires auprès des chefs de CISCO et du Directeur de l'Enseignement Primaire pour combler les postes manquants seront laissées à l'initiative de l'UNICEF.

2) Maintenance après construction

En ce qui concerne les 32 écoles concernées par ce Projet et situées dans les quatre CISCO bénéficiant de l'aide de l'UNICEF (Mahanoro, Manakara, Vohipeno, Farafangana), il a été décidé que l'UNICEF apporterait son concours pour la maintenance des installations. Par ailleurs, la maintenance de ces écoles sera réalisée conformément aux projets "DINA", que l'UNICEF passera avec les communautés locales dans les différentes circonscriptions scolaires.

3) Fourniture des matériels scolaires

Pour ce Projet, il a été conclu de coopérer avec l'UNICEF en ce qui concerne la fourniture des matériels scolaires. Concrètement, l'UNICEF fournira les matériels scolaires aux écoles bénéficiant de son aide, tandis que le gouvernement japonais fournira les matériels scolaires aux écoles qui ne sont pas concernées par l'aide de l'UNICEF (10 écoles dans les CISCO de Ifanadiana et de Vondrozo).

En ce qui concerne le timing de fourniture des matériels scolaires par l'UNICEF, il a été décidé que le gouvernement japonais présenterait à l'UNICEF le calendrier précis des travaux, afin qu'elle puisse livrer les matériels au moment de la réception des installations par les autorités malgaches.

4) Maintenance des toilettes, éducation en matière d'hygiène

Dans la mesure où les toilettes construites dans le cadre de ce Projet sont des toilettes-modèles en nombre réduit, il a été décidé avec l'UNICEF que son aide était indispensable pour la maintenance des toilettes et l'éducation en matière d'hygiène.

5) Programme des travaux

Tenant compte de l'avis de l'UNICEF, il a été décidé que la première phase de travaux porterait sur les CISCO présentant un caractère d'urgence (Manakara et Vohipeno). Le programme des travaux sera donc établi en conséquence.

4-3 Points restant à résoudre

La mise en place de ce Projet nécessite encore de résoudre les points ci-dessous. Le Projet ne pourra en effet se dérouler correctement et n'aura qu'un faible effet si ces points ne trouvent pas de solution.

(1) Amélioration des conditions d'accès

Les sites concernés par ce Projet sont, pour la plupart, situés dans des endroits très difficiles d'accès. Un accès difficile signifie non seulement de mauvaises conditions pour les travaux, mais aussi des difficultés par la suite pour les enseignants et les élèves pour se rendre à l'école. Pourtant, la réfection simple d'une route ou d'un pont est quelque chose que les habitants des villages, les associations de parents d'élèves, etc. peuvent faire. Il est donc urgent que ce travail d'amélioration des accès soit réalisé.

(2) Affectation adéquate des enseignants

Le gouvernement malgache doit impérativement fournir les enseignants supplémentaires rendus nécessaires par ce Projet, soit par création de postes, soit par mutation à l'intérieur des différentes CISCO (ce Projet nécessite 15 postes supplémentaires dans 13 écoles). Il est également indispensable que le MINSEEB élabore un plan de création de postes adapté aux besoins et qu'il mette en place une Ecole Normale afin d'améliorer la formation des enseignants.

Par ailleurs, pour renforcer l'affectation des enseignants en province, le gouvernement malgache devra améliorer les incitations destinées aux enseignants (logement fourni, conditions de travail, méthode de paiement, etc.) et prendre des mesures pour permettre aux étudiants originaires de province de fréquenter l'Ecole Normale. Il sera également indispensable de prendre des mesures pour améliorer la situation des soins, des transports, etc. dans les régions de province.

(3) Gestion des écoles, maintenance

Il a été décidé que, dans les CISCO concernées par l'aide de l'UNICEF, celle-ci passerait des DINA avec les habitants des régions afin d'assurer la gestion et la maintenance des 41 écoles du Projet. Pour les 10 écoles situées en dehors de ces CISCO, il sera également nécessaire d'assurer la gestion et la maintenance par le biais de DINA passé avec l'UNICEF ou avec le gouvernement malgache.

(4) Construction et maintenance des toilettes

Des toilettes-modèles seront construites, mais il sera nécessaire, après la mise en place de ce Projet, de faire en sorte qu'elles soient utilisées et entretenues correctement. Ces toilettes seront réalisées en bois de façon que les habitants des villages puissent construire les mêmes par la suite, et il est souhaitable que cette disposition soit utilisée efficacement pour garantir la diffusion des toilettes. Certes,

des problèmes complexes existent: en province, les gens n'ont pas l'habitude des toilettes et, dans certaines régions, les adultes et les enfants ne doivent pas utiliser les mêmes toilettes, etc. Mais la fixation et la diffusion des réflexes d'hygiène sont indispensables à la diffusion des toilettes, et il sera nécessaire de bien faire comprendre ce point aux acteurs du monde de l'éducation, de même qu'aux habitants des régions.

(5) Amélioration de l'administration de l'éducation et de sa capacité de gestion

Bien que le gouvernement de la République de Madagascar promeuve la décentralisation, les liens entre la capitale et les régions, de même qu'entre l'administration et les habitants, ne fonctionnent pas bien, empêchant toute résolution globale des problèmes à l'heure actuelle. On considère que, dans les différentes de la mise en place de ce Projet, il sera nécessaire de mettre l'accent sur le lien entre les habitants (les personnes qui connaissent le mieux la situation sur le terrain), les associations de parents d'élèves, les communautés locales, les institutions scolaires, les administrations locales et l'administration centrale. La participation dévouée des directeurs d'école, des chefs de ZAP et de CISCO et du directeur de la DIRESEB sera également indispensable.

Par ailleurs, il existe parmi les écoles inscrites dans la demande du gouvernement malgache des cas où seule une étude sur le terrain permet de réaliser qu'il y a doublon avec le programme d'un autre organisme de coopération. Bien que de nombreux programmes d'aide soient réalisés dans le domaine de l'éducation, le gouvernement malgache n'est pas suffisamment prêt et le risque est grand que ces programmes n'aient pas l'effet attendu. Pour que la mise en place de ces programmes se déroule sans problèmes, il est donc souhaitable d'améliorer la capacité de gestion et d'ajustement de l'administration malgache.

(6) Amélioration des efficacité interne et externe

La généralisation de l'enseignement primaire et l'amélioration de sa qualité ne sont pas de nature à s'achever immédiatement même si la construction ou la fourniture d'équipement est faite. Ce n'est qu'en mettant en place les aspects "soft" et en les utilisant efficacement, qu'on pourra envisager l'amélioration des efficacités interne et externe. Par conséquent, pour que l'éducation apporte "le développement national" et "le bonheur de chaque individu", il est nécessaire que le gouvernement malgache et les organismes de coopération travaillent ensemble à améliorer les efficacités interne et externe de l'enseignement.

Par ailleurs, il sera nécessaire de prendre des mesures correctes permettant de pallier à l'insuffisance des installations dans les zones urbaines due à l'accroissement de la population, d'éviter autant que possible les longs trajets jusqu'à l'école dans les zones rurales, ainsi que d'améliorer les aspects liés à l'alimentation et aux soins médicaux.

Annexe

ANNEXE

- Annexe 1 Membres de la mission d'étude**
 - (1) Lors de l'étude du concept de base**
 - (2) Lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base**
- Annexe 2 Programme de l'étude sur place**
 - (1) Lors de l'étude du concept de base**
 - (2) Lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base**
- Annexe 3 Liste des personnes rencontrées**
 - (1) Lors de l'étude du concept de base**
 - (2) Lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base**
- Annexe 4 Procès-verbal**
 - (1) Lors de l'étude du concept de base**
 - (2) Lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base**
- Annexe 5 Fiche d'évaluation des critères de sélection d'écoles**
- Annexe 6 Liste de sélection d'écoles faisant l'objet de l'étude**
- Annexe 7 Fichiers de l'étude**
- Annexe 8 Liste d'évaluation pour la sélection d'écoles faisant l'objet du Projet**
- Annexe 9 Liste de calcul du nombre de salles de classe des écoles faisant l'objet du Projet**
- Annexe 10 Liste des surfaces des bâtiments d'école faisant l'objet du Projet (par prototype)**
- Annexe 11 Liste des matériels existants**
- Annexe 12 Budget du MINESEB**
- Annexe 13 Liste des documents recueillis**
- Annexe 14 Résultats de l'étude de confirmation de l'état des sites**

Membres de la mission d'étude

(1) Lors de l'étude du concept de base

1. M. Shigeru TOKUYASU / Chef de Mission
Directeur adjoint de la Division de la Coopération Financière Non-Remboursable,
Bureau de la Coopération Economique,
Ministère des Affaires Etrangères

2. M. Masato ISHIMORI / Planning, Coordination
Division de la Coordination et de l'Evaluation,
Département de l'Etude des Projets de la Coopération Financière Non-Remboursable,
Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

3. M. Yutaka AKAZAWA / Chef du Consultant, Planificateur de conception architecturale
Pacific Consultants International

4. M. Yasuhiro NAKAJIMA / Planificateur d'éducation et d'environnement social
Pacific Consultants International

5. M. Ryuji SAKAGUCHI / Planificateur d'installations et d'équipements
Pacific Consultants International

6. M. Kazuhiro MIYATAKE / Planificateur de travaux, Estimation du coût
Pacific Consultants International

7. M. Noboru OKADA / Interprète
Pacific Consultants International

8. M. Yuichi FUKUOKA / Planificateur d'éducation et d'environnement social
(Membre renfort de la mission)
Pacific Consultants International

(2) Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

1. M. Mitsuru HAGINO / Chef de Mission
Spécialiste du développement,
Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

2. M. Yutaka AKAZAWA / Chef du Consultant, Planificateur de conception architecturale
Pacific Consultants International

3. M. Noboru OKADA / Interprète
Pacific Consultants International

4. M. Yuichi FUKUOKA / Planificateur d'éducation et d'environnement social
(Membre renfort de la mission)
Pacific Consultants International

Programme de l'étude sur place

(1) Lors de l'étude du concept de base

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
1	21 (lun.) juillet	MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Okada, Fukuoka	NRT (18:25) → Hongkong (21:45) Hongkong (23:15) → Maurice (05:25) Maurice (11:00) → Antananarivo (11:45) Séjour à bord	JL 735 CX741 MK 2602
2	22 (mar.)	Idem.	p.m. Ambassade du Japon (15:00) MINESEB (16:00) Séjour à Antananarivo	Visite de courtoisie (M. WATANABE, Ambassadeur, M. MURATA, Conseiller) Visite de courtoisie (M. TAIBALY DJIVADJEE, Directeur de la DEP, M. RAZAFIMANDIMBY, Chef Service Statistiques, DEP)
3	23 (mer.)	Idem.	a.m. Ministère des Affaires Etrangères (9:00) Direction de l'Enseignement Primaire (DEP) du MINESEB (10:00)	Visite de courtoisie (M. MFENO JEANNOT, Directeur de la Coopération Bilatérale) Discussions avec l'homologue malgache (sélection et confirmation des sites faisant l'objet de l'étude, etc.)
		MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Okada, Fukuoka	p.m. UNICEF (15:00) Séjour à Antananarivo	Vérification de la relation entre la tendance de l'aide et le présent Projet, Discussions (M. NORO RAKOTO JOSEPH, Mmc. Eri KIMURA, Assistants Programme Officer)
		MM. Sakaguchi, Miyatake	p.m. FTM (Foiben-Taosarintanin Madagasikara) (15:00) Séjour à Antananarivo	Acquisition de la carte (1/100.000)
4	24 (jeu.)	MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Okada, Fukuoka	a.m. DEP (9:00)	Discussions (sélection et confirmation des sites faisant l'objet de l'étude, projet de gestion des installations, etc.)
		MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Okada, Fukuoka	p.m. Banque mondiale (15:00) Séjour à Antananarivo	Vérification de la relation entre la tendance de l'aide et le présent Projet, Discussions (M. HUGUES RAHARIMANANTSOA, Directeur de CRESED)
		MM. Sakaguchi, Miyatake	p.m. FTM, etc. (15:00) Séjour à Antananarivo	Rangement et groupement des sites faisant l'objet de l'étude sur la carte
5	25 (ven.)	MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Okada, Fukuoka	a.m. DEP (9:00)	Discussions (sélection et confirmation des sites faisant l'objet de l'étude, etc.)
		MM. Ishimori, Akazawa, Okada	p.m. Départ pour l'étude des sites Antananarivo (12:00) → Fianarantsoa (21:00) Séjour à Fianarantsoa	
		MM. Nakajima, Fukuoka	a.m. UNICEF (11:00)	Discussions supplémentaires
			p.m. Ecole normale (14:45) Séjour à Antananarivo	Visite à l'école, enquête sur l'aperçu de l'installation
		p.m. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Sélection des sites	

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
6	26 (sam.)	MM. Ishimori, Akazawa, Okada	l.j. Etude des sites (7:00-15:30) Chef de la CISCO MANAKARA (15:30) Séjour à Manakara	IFANADIANA (1 école) MANAKARA (5 écoles)
		MM. Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Fukuoka	l.j. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Sélection des sites, établissement des documents, rangement des données, etc.
7	27 (dim.)	M. Tokuyasu	NRT (12:00) → Paris (17:20) Séjour à Paris	AF275
		MM. Ishimori, Akazawa, Okada	Etude des sites Manakara (9:15) → Antananarivo (11:10) Séjour à Antananarivo	MD575
		MM. Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Fukuoka	A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Sélection des sites, Etablissement des documents pour le compte-rendu et de l'ébauche du Procès-verbal, Rangement des données
8	28 (lun.)	M. Tokuyasu	Paris (10:15) → Antananarivo (22:05)	AF476
		MM. Ishimori, Akazawa, Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Okada, Fukuoka	a.m. DEP (9:00)	Discussions (vérification des sites faisant l'objet de l'étude mentionnés dans le Procès-verbal, etc.)
		MM. Nakajima, Fukuoka	p.m. UNICEF (14:00) Séjour à Antananarivo	Etudes supplémentaires sur le programme d'éducation, l'environnement social et les matériels pédagogiques, etc.
		MM. Ishimori, Akazawa	p.m. Ambassade du Japon (14:00) Séjour à Antananarivo	Coordination du programme de l'étude, autres
		MM. Sakaguchi, Miyatake	p.m. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Etablissement des documents, Préparatifs de l'étude
9	29 (lun.)	M. Tokuyasu, Ishimori, Akazawa, Okada	a.m. Ministère des Affaires Etrangères (9:00)	Visite de courtoisie
		MM. Nakajima, Fukuoka	Direction de l'Inspection Générale, MINESEB (9:00) AFVP (11:00)	Etude sur la situation de la construction, Recherche et vérification des écoles chevauchant
		MM. Sakaguchi, Miyatake	A l'hôtel	Rangement des données, préparatifs de l'étude, etc.
		MM. Nakajima, Sakaguchi, Miyatake, Okada	p.m. Visite à l'EPP MAHAMASINA EST	travaux en cours de réhabilitation par AFVP
		Tous les membres	A l'hôtel (16:40) Séjour à Antananarivo	Réunion interne

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
10	30 (mer.)	MM. Tokuyasu, Ishimori, Akazawa	a.m. MINESEB (9:00)	Visite de courtoisie, Discussions sur le Procès-verbal
		MM. Nakajima, Fukuoka	BIT (11:00)	Vérification des système/organisation locaux, écoles chevauchant, etc.
		MM. Sakaguchi, Miyatake	A l'hôtel	Etablissement des documents, Préparatifs de l'étude
		Tous les membres	Résidence de l'Ambassadeur (19:00) Séjour à Antananarivo	Réunion de compte-rendu
11	31 (jeu.)	MM. Tokuyasu, Ishimori, Akazawa	a.m. MINESEB (9:00)	Discussions sur le Procès-verbal
		MM. Nakajima, Okada, Fukuoka	MINESEB (9:00) FTM	Visite de courtoisie (M. TATAGERA JEANNOT, Secrétaire Général) Ecoute sur le fonctionnement de FTM et le plan d'aménagement du territoire
		M. Sakaguchi	MINESEB	Interviews aux homologues candidats
		M. Miyatake	A l'hôtel	Préparatifs de l'étude
		MM. Nakajima, Fukuoka	p.m. UNICEF (15:30)	Réponses aux questions
		MM. Ishimori, Akazawa, Miyatake, Okada	p.m. Supermarché dans la ville Bureau de location de voitures Séjour à Antananarivo	Achats des articles nécessaires pour l'étude, Prolongation du contrat de location de voitures et paiement
12	1er (ven.) août	MM. Tokuyasu, Ishimori, Akazawa, Nakajima, Okada, Fukuoka	a.m. MINESEB (10:00)	Signature du Procès-verbal
		MM. Tokuyasu, Ishimori	Ambassade du Japon (11:00)	Compte-rendu de la signature du Procès-verbal
		MM. Akazawa, Nakajima, Okada, Fukuoka	MINESEB (11:00)	Ecoute sur le programme national de l'éducation
		M. Tokuyasu, Ishimori, Akazawa, Nakajima, Okada, Fukuoka	p.m. A l'hôtel Corbert (13:00)	Banquet
		MM. Tokuyasu, Ishimori	Antananarivo (23:59) → Paris (10:00) Séjour à bord	AF477
		MM. Sakaguchi, Miyatake (Groupe B)	MINESEB (8:30) Départ pour l'étude des sites (9:00) Séjour à Mahanoro	

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
13	2 (sam.)	MM. Tokuyasu, Ishimori	Paris (23:15) → NRT (18:00 du lendemain) Séjour à bord	AF274
		MM. Akazawa, Nakajima, Okada	Supermarché dans la ville Séjour à Antananarivo	Préparatifs de l'étude
		Groupe B	a.m. A l'hôtel (8:30) Dans la ville (11:30) p.m. Bureau de la CISCO MAHANORO (13:30) Séjour à Mahanoro	Réunion interne du groupe Enquête au site de construction dans la ville Discussions (sélection des sites faisant l'objet de l'étude, détermination du programme), etc.
14	3 (dim.)	MM. Tokuyasu, Ishimori	Arrivée à NRT (18:00)	AF274
		MM. Akazawa, Nakajima, Okada (Groupe A)	Départ pour l'étude sur sites (8:00) Séjour à Fianarantsoa	Déplacement
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude (8:15) Séjour à Mahanoro	EPP MAHATSARA EPP MIAKARA EPP TSANGAMBATO
		M. Fukuoka	Départ d'Antananarivo (12:00)	MD282
15	4 (lun.)	Groupe A	a.m. Fianarantsoa → Vohipeno p.m. Bureau de la CISCO VOHIPENO Séjour à Manakara	Déplacement Discussions (sélection des sites, détermination du programme de l'étude)
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude (7:10) Séjour à Masomeloka	EPP MASOMELOKA EPP AMPANOTOANA
16	5 (mar.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP TANAMBAAO EPP ILAKATRA
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Mahanoro	EPP ANDRANOTSABA EPP AMBODIHARINA
17	6 (mer.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP NATO EPP AMBOLOTSY
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Mahanoro	EPP AMBOHITSARA EPP BETSIZARAINA
18	7 (jeu.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP SERANAMBE EPP TSARINETSO EPP ANDRANOVOLO
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Mahanoro	EPP SALEHY EPP IFASINA
19	8 (ven.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP SERANAMBARY EPP IVATO
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Mahanoro	EPP AMBOHIMARINA EPP ANDROHOMANASA

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
20	9 (sam.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP ONIATSY EPP MAINTY
		Groupe B	t.j. Mahanoro → Antananarivo Séjour à Antananarivo	Déplacement
21	10 (dim.)	Groupe A	a.m. A l'hôtel p.m. A l'hôtel Séjour à Manakara	Rangement des données Réunion interne
		Groupe B	a.m. Antananarivo (7:00) → Manakara (8:55) p.m. A l'hôtel (16:00) Séjour à Manakara	MD574 Réunion interne
22	11 (lun.)	Groupe A	a.m. Manakara → Vondrozo p.m. Bureau de la CISCO VONDROZO Séjour à Farafangana	Déplacement Discussions (sélection des sites, détermination du programme de l'étude)
		Groupe B	a.m. Bureau de la CISCO MANAKARA (9:00) A l'hôtel (10:45) p.m. Bureau de la CISCO Séjour à Manakara	Interview aux sous-traitants locaux, demande d'un devis Discussions (sélection des sites, détermination du programme de l'étude, etc.)
23	12 (mar.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP ANTRITRILAVA ANTISOLO
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP TANAMBE EPP TANAMBAO/VOHTROMBY EPP ANDRANOMAINTY
24	13 (mer.)	Groupe A	t.j. Etudes des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP MANAMBIDADALA
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP MANGARIVOTRA EPP TANAKIDY EPP ANALABE
25	14 (jeu.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP VOHIMARY BEMAHARA EPP MAHATSINJO
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Manakara	EPP MIDEBOKA-I EPP AMBODIMANGA
26	15 (ven.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP MIARINARIVO
		Groupe B	a.m. A l'hôtel (10:00) p.m. Sous-traitants locaux (14:00) Séjour à Manakara	Interview aux sous-traitants locaux Visite à leurs usines, études sur la situation de la construction, demande d'un devis
27	16 (sam.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Karianga	EPP KARIANGA
		Groupe B	a.m. Manakara (8:10) → Ranomafana (14:30) Séjour à Ranomafana	Déplacement

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
28	17 (dim.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP EVATO
		Groupe B	a.m. Mairie d'IFANADIANA Séjour à Ranomafana	Discussions (sélection des sites, détermination du programme de l'étude, etc.)
29	18 (lun.)	Groupe A	a.m. Bureau de la CISCO FARAFANGANA (8:30) p.m. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	Discussions (sélection des sites, détermination du programme de l'étude, etc.) EPP VOHITROMBY EPP IMPITINY
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude (8:05) Séjour à Fanomafana	EPP AMBODIHAZO EPP IFAHADIANA-VILLE
30	19 (mar.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP MAHAFASA-VILLE EPP FANATENANA EPP AMBALANOMBY
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Fianarantsoa	EPP MORAFENO EPP AMBATOLAHY EPP RANOMAFANA-CENTRE
31	20 (mer.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP AMBALAANY EPP EUATO
		Groupe B	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Fianarantsoa	EPP AMBODIRAFIA EPP KELILALINA
32	21 (jeu.)	Groupe A	t.j. Etude des sites faisant l'objet de l'étude Séjour à Farafangana	EPP TANGAINONY EPP MAHAFASA-CENTRE
		Groupe B	a.m. Etude des sites faisant l'objet de l'étude p.m. Résidence du maire d'IFANADIANA Séjour à Fianarantsoa	EPP RANOMAFANA-CENTRE Banquet
33	22 (ven.)	Groupe A	a.m. Bureau de la CISCO FARAFANGANA Dans la ville p.m. Mairie de Farafangana Séjour à Farafangana	Discussions Etudes sur la situation de la construction, Demande d'un devis aux sous-traitants Visite de courtoisie au maire
		Groupe B	t.j. Dans la ville de Fianarantsoa Séjour à Fianarantsoa	Etude s sur la situation de la construction, Demande d'un devis aux sous-traitants
34	23 (sam.)	Groupe A	Farafangana → Manakara Séjour à Manakara	Déplacement
		Groupe B	a.m. Dans la ville Séjour à Fianarantsoa	Etudes sur la situation de la construction, Demande d'un devis aux sous-traitants
35	24 (dim.)	Groupe A	Manakara (9:15) → Antananarivo (11:00) Séjour à Antananarivo	MD575
		Groupe B	Fianarantsoa (15:15) → Antananarivo (16:30) Séjour à Antananarivo	MD 872

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
36	25 (lun.)	Groupes A et B	t.j. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Réunion interne, Rangement des données
37	26 (mar.)	Groupe A	t.j. Dans la ville Séjour à Antananarivo	Interview aux sous-traitants locaux, Demande d'un devis
		Groupe B	t.j. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Etablissement des documents, Rangement des données
38	27 (mer.)	Groupes A et B	a.m. MINESEB (8:30) p.m. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Discussions (Compte-rendu de l'aperçu du résultat de l'étude des sites) Etablissement des documents, Rangement des données
39	28 (jeu.)	Groupe A	a.m. UNICEF (8:30) Dans la ville p.m. Dans la ville Séjour à Antananarivo	Révérification de la tendance de l'aide Interview aux sous-traitants locaux, Demande d'un devis Idem. (Visite au chantier de construction d'un hôtel d'un sous-traitant candidat)
		Groupe B	t.j. A l'hôtel Séjour à Antananarivo	Etablissement des documents, Rangement des données
40	29 (ven.)	Groupes A et B	a.m. Ambassade du Japon (9:00)	Compte-rendu du résultat de l'étude (M. Murata, Conseiller)
		Groupe A	Banque mondiale (10:30)	
		Groupe B	Dans la ville Séjour à Antananarivo	Etude de la situation de la construction (Visite au chantier de construction d'un hôtel d'un sous-traitant candidat)
		Groupes A et B	p.m. MINESEB (13:30) BIT (16:30) Résidence du Directeur de la DEP (18:30) Séjour à Antananarivo	Réception des données, etc. Révérification de la tendance de l'aide, etc. Banquet
41	30 (sam.)	Groupes A et B	a.m. Dans la ville	Paiement des frais de location de voitures, etc.
			p.m. Dans la ville (13:00) Résidence de M. Ohtake, Secrétaire (16:00) Séjour à Antananarivo	Visite de l'atelier Compte-rendu du résultat de l'étude
42	31 (dim.)	Groupe A et B	Antananarivo (12:00) → Maurice (14:40) Maurice (17:10) → Hongkong (07:10) Séjour à bord	MD 282 MK 740
43	1er (dim.) sep.	Groupes A et B	Hong Kong (09:55) → NRT (14:55)	JL 736

* a.m. matinée
p.m. après-midi
t.j. toute la journée

(2) Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

N°	Date	Membres	Itinéraire	Aperçu des activités de l'étude
1	20 (lun.) octobre	Tous	JL739 Narita (17:00) → Hongkong (20:30) CX741 Hongkong (23:15) → Maurice (05:25 du lendemain) Séjour à bord	
2	21 (mar.)		Séjour à Antananarivo	
3	22 (mer.)	Tous	a.m. MINESEB (9:00) Service de l'Administration Générale du MINFE (11:00) p.m. Banque mondiale Séjour à Antananarivo	Visite de courtoisie, discussions Visite de courtoisie, discussions Visite de courtoisie, discussions
4	23 (jeu.)	Tous	a.m. MINESEB (9:00) p.m. BIT (15:00) Direction de l'Investissement Public du MINFE (18:00) Séjour à Antananarivo	Discussions Visite de courtoisie, discussions
5	24 (ven.)	Tous	a.m. MINESEB (9:00) p.m. AFVP (15:00) Séjour à Antananarivo	Discussions Visite de courtoisie, discussions
6	25 (sam.)	Tous	a.m. Sites concernés du CRESED (9:00) p.m. Sites concernés du FID (15:00) Séjour à Antananarivo	Etude des sites Etude des sites
7	26 (dim.)		Séjour à Antananarivo	Rangement des données, réunion interne
8	27 (lun.)	Tous	a.m. UNICEF (8:30) MINESEB (10:00) Séjour à Antananarivo	Discussions sur le Procès-verbal
9	28 (mar.)	Tous	t.j. MINESEB (9:30) Séjour à Antananarivo	Discussions, signature du Procès-verbal
10	29 (mer.)	Tous	a.m. Ambassade du Japon (10:30) p.m. MINESEB (14:30) Séjour à Antananarivo	Compte-rendu du résultat des discussions etc. Discussions
11	30 (jeu.)	Tous	MD722 Antananarivo (06:00) → Johannesburg (08:30) CX748 Johannesburg (13:45) → Hongkong (08:40) du lendemain Séjour à bord	
12	31 (ven.)	Tous	JL730 Hongkong (11:00) → Narita (16:00)	

* a.m. matinée
p.m. après-midi
t.j. toute la journée

Liste des personnes rencontrées

(1) Lors de l'étude du concept de base

<Partie japonaise>

Ambassade du Japon à Madagascar

Toshio WATANABE	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Yukuto MURATA	Conseiller
Shoji OHTAKE	Premier secrétaire
Madoka FUNATSU	Troisième secrétaire
Masayoshi SAKAI	Spécial Assistant

<Partie malgache>

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

FENO JEANNOT	Directeur de la Coopération Bilatérale
--------------	--

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'EDUCATION DE BASE

JAQUIT SIMON	Ministre
TATAGERA JEANNOT	Secrétaire Général
TAIBALY DJIVADJEE	Directeur de l'Enseignement Primaire
FLORIAN ARCHILLE	Directeur de l'Inspection Générale
RABESON SAMUEL	Directeur de l'Ecole Normale
RAJERINERA PAUL ROLAND	Chef du Service Formation, DEP3
RAKOTONDRAMARO SAMUEL	Chef du Service Scolarité, DEP2
RAZAFIMANDIMBY	Chef du Service Statistiques, DPE
RANARISON JEAN DONAT	Chef de la Division Encadrement, DEP1
GEORGES RAKOTONDRAIBE	DIRESEB FIANARANTSOA
LEMA ETIENNE	DIRESEB TOAMASINA
RAMAROZATOVO BRUNO	Ingénieur de travaux publics, Direction de l'Inspection Générale
RANDRLAMBOLOLONA RAYMOND PAUL	Chef adjoint, CISCO MANJAKANDRIANA
RABARITERA HENRI	Homologue Groupe-A
VICTOR RASAMIMANANTSORA	Homologue Groupe-B

CISCO MAHANORO

GABRIEL	Chef de la CISCO Mahanoro
---------	---------------------------

RAJOEL JEAN

Chef de la ZAP Mahanoro

CISCO IFANADIANA

ANDRIANJAKA MARCEL

Maire d'Ifanadiana

SIMON VEROSOA LIDIA

Chef de la CISCO Ifanadiana

MAUAWBELONA ALFUD

Chef de la ZAP Ifanadiana

RAMAISIONINAMPY

Chef de la ZAP Ranomafana

MAUAWBELONA ALFUD

Chef de la ZAP Ambohimanga-Atsimo

CISCO MANAKARA

RALAIISOJA DELPHIN

Chef de la CISCO Manakara

RATODISON GABRIEL

Chef de la ZAP Marofarihy

RAKOTOARISOA CYRILLE

Chef de la ZAP Sahasinaka

RAKOTOARISOA CYRILLE

Chef de la ZAP Lokomby

COSCO VOHIPENO

RANDRIANOME STEPHAN

Chef de la CISCO Vohipeno

ILASOAVA JEANNE

Chef de la ZAP Vohipeno

RATOROSON ALFRED

Chef de la ZAP Ivato-Savana

EMEST ANFOIRE

Chef de la ZAP Nato

GEORGES VINCENT

Chef de la ZAP Onjatsy

BATO JEAN RICHARD

Chef de la ZAP Ilakatra

CISCO FARAFANGANA

RAZAFINDRAZA LUCIE MASC

Maire de Farafangana

TSARAFIASY ANTONIE

Chef de la CISCO Farafangana

RAJERSON RENE

Chef de la ZAP Farafangana

LAFIMAHATRATREY

Chef de la ZAP Mahafasa-Afovoany

BOTOMAROZA ALPHONESE DAUDET

Chef de la ZAP Tangainony

NORBERT

Chef de la ZAP Evato

RANDRIANARISON GABRIEL

Chef de la ZAP Ambalatany

CISCO VONDROZO

ITOVIZA

Chef de la CISCO Vondrozo

TONGA VELO Rafidison

Chef de la ZAP Mahatsinjo

THOMAS

Chef de la ZAP Vohimary

SOLO Nemise

Chef de la ZAP Karianga

Ceabao Jean de Dieu

Chef de la ZAP Evato

<Autres donateurs>

UNICEF

SUZANNE ALLMAN	Administrateur du Programme d'Education
ERI KIMURA	Assistant Programme Officer
NORO RAKOTO JOSEPH	Assistant programme Officer

ASSOCIATION FRANCAISE DES VOLONTAIRES DU PROGRES (AFVP)

YVES POLARD	Délégué régional
PHILIPPE HENRY	Responsable des opérations
VIRGINIE PEYTOUREAU	Architecte, D.P.L.G
STEPHANIE RANAIVOMANANTSOA	Urbaniste
JORIS SAMUEL	Animateur FAP
SYLVAIN	Ingénieur
WILSON	Technicien - Dessinateur

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

HELMUT SIMON	Conseiller technique principal
RAELISON A. ELYSEE	Coordinateur national
ANDRIAMAROSON CHRISTIAN	Ingénieur de projet BIT
RANAIVO CHARLES	Ingénieur de projet BIT

CARE-INTERNATIONAL

DIDIER YOUNG	Coordinateur des programmes
--------------	-----------------------------

CRESED

HUGUES RAHARIMANANTSOA	Directeur
------------------------	-----------

(2) Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

<Partie japonaise>

Ambassade du Japon à Madagascar

Toshio WATANABE	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Yukuto MURATA	Conseiller
Shoji OHTAKE	Premier secrétaire

<Partie malgache>

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

FENO JEANNOT	Directeur de la Coopération Bilatérale
--------------	--

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'EDUCATION DE BASE

TATAGERA JEANNOT	Secrétaire Général
TAIBALY DJIVADJEE	Directeur de l'Enseignement Primaire
RAFALIMANANA ALBERT	Directeur de la Planification de l'Enseignement
RANDRIAMBOLOLONE CELESTIN	Directeur de l'Enseignement Scondaire
FLORIAN ARCHILLE	Directeur de l'Inspection Générale
RAKOTONDARAMARO SAMUEL	Chef du Sercice Scolarité, DEP2

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

PASOAVOLOLONA JEANNE	Directeur de l'Investissement Public
RAZAFINTSALAMA MARCEL	Chef du Service de l'Administration Générale

<Autres donateurs>

UNICEF

SUZANNE ALLMAN	Administrateur du Programme d'Education
ERI KIMURA	Assistant Programme Officer

CRESED

DANIEL VIENS	Spécialiste en éducation, population et ressources humaines
PIERRE MERSIER	Civil engineer

HUGUES RAHARIMANANTSOA Directeur
VELOMPANAHY ARISTIDE Coordinateur général

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

HELMUT SIMON Conseiller technique principal
RAELISON A. ELYSEE Coordinateur national
ANDRIAMAROSON CHRISTIAN Ingénieur de projet BIT

ASSOCIATION FRANCAISE DES VOLONTAIRES DU PROGRES (AFVP)

YVES POLARD Délégué régional

Procès-verbal**(1) Lors de l'étude du concept de base**

**ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS (Projet)

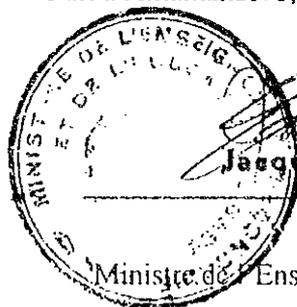
En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Madagascar, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de Construction d'Ecoles Primaires Publiques en République de Madagascar (désigné ci-après "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué à Madagascar une mission d'étude sur place dirigée par M. Shigeru TOKUYASU, Directeur adjoint de la Division de la Coopération Financière Non-Remboursable, Bureau de la Coopération Economique, Ministère des Affaires Etrangères, et la mission d'étude séjournera dans ce pays du 22 juillet au 31 août 1997.

La mission d'étude a procédé à une série de discussions avec les responsables concernés du Gouvernement de la République de Madagascar, et a effectué des enquêtes sur les zones du Projet.

A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties mentionnent les points confirmés réciproquement dans le COMPLEMENT.

Fait à Antananarivo, le - 1 AUG 1997/1997



Jacquet SIMON

M. Shigeru TOKUYASU
Chef de Mission
Mission d'étude du concept de base
Agence Japonaise de
Coopération Internationale (JICA)

Tokuyasu

COMPLEMENT

1. Objectifs du Projet

L'objectif du présent Projet est de contribuer, grâce à la construction d'écoles et la fourniture de matériels, à l'amélioration de l'environnement éducatif des enfants de Madagascar et à l'augmentation des possibilités de scolarisation.

2. Organisme d'exécution du Projet

L'organisme chargé de la mise en œuvre du présent Projet est le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base. Le Ministère est responsable de la maintenance et de la surveillance des écoles qui seront construites et il prendra les mesures nécessaires à l'entretien et à la gestion de ces écoles.

3. Contenu de la requête malgache pour la Coopération financière non-remboursable du Japon

A l'issue des discussions entre les deux parties, le contenu de la requête mentionné ci-dessous a été demandé par la partie malgache.

(1) Zones et écoles concernées

Voir ANNEXE-1

(2) Installations à construire et matériels pédagogiques à fournir

Voir ANNEXE-2

4. Ecoles primaires faisant l'objet de l'étude

A l'issue des discussions, les deux parties ont choisi 60 sites indiqués en ANNEXE-1 comme écoles faisant l'objet de l'étude.

5. Critères de sélection des écoles faisant l'objet du Projet et de conception des installations scolaires

Après le retour au Japon, la mission d'étude choisira des écoles faisant l'objet du Projet (site) sur la base des critères de sélection figurant en ANNEXE-3, et établira une conception de base des installations conformément aux critères figurant en ANNEXE-4.

6. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie malgache a compris l'explication faite par la mission sur le système de la coopération financière non-remboursable du Japon indiqué en ANNEXE-5.

- (2) La partie malgache a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées en ANNEXE-6, au cas où la coopération financière non-remboursable serait accordée, pour faciliter l'exécution du Projet, et exprimé son intention de les prendre.

7. Calendrier futur

La JICA établira un rapport abrégé du concept de base, enverra une mission d'explication sur place vers en octobre 1997, informera la partie malgache de l'abrégé du concept de base, et confirmera les préparatifs nécessaires auprès de la partie malgache.

Une fois l'abrégé du concept de base confirmé auprès de la partie malgache, la JICA achèvera son rapport du concept de base et l'enverra à la partie malgache avant la fin février 1998.

ANNEXE-I Liste des sites faisant l'objet de l'étude

PROVINCE	CISCO	ZAP	NOM DE L'ECOLE	
TOAMASINA	MAJANOBO (13 EPP)	MAJANOBO (7 EPP)	EPP MAHATSARA EPP SALEHY EPP TSANGAMBAATO EPP BETSIZARAINA EPP MIKARA EPP TANAMBAO-ANDRANOMANASA EPP AMODIIMARINA	
		AMODIIMARINA (3 EPP)	EPP AMODIIMARINA EPP IFASINA EPP ANDRANOTSARA	
		MASOMELOKA (2 EPP)	EPP MASOMELOKA EPP AMPANOTOANA	
		AMBINANIDILANA	EPP AMODIITSARA	
FANANANTSOA	IFANADIANA (9 EPP)	IFANADIANA (2 EPP)	EPP ANOSIPARINY EPP AMODIILAZO EPP IFANADIANA-VILLE	
		RANOMAFANA (4 EPP)	EPP MORAFEMO EPP RANOMAFANA-VILLE EPP KELILALINA EPP AMBATOLAINY	
		ANDRORANGAVOLA	EPP AMBALATENIA	
		AMODIIMANGA-ATSIMO	EPP AMODIIMAFIA	
	MANAKARA (8 EPP)	MANAKARA-TANAMBE (5 EPP)	EPP ANDRANOMAINY EPP TANAMBE MANAKARA EPP TANAMBAO EPP MANGALIVOTRA MAN EPP TANAKIDY MANAKARA	
			MALOFARINY	EPP MDEBOKA I
			SAIASINAKA	EPP ANALABE
			LOKOMBY	EPP AMODIIMANGA
	VOHIPENO (11 EPP)	VOHIPENO VOHIPINDRY (4 EPP)	EPP AMBOLOSY	
			EPP TSARINETSO EPP SERANAMBE EPP MAINTY EPP ANDRAANOVOLO	
			IVATO-SAVANA (2 EPP)	EPP SERANAMBARY EPP IVATO
			NATO	EPP NATO VOHIPENO
		ONJATSY	EPP ONJATSY	
		ANDEMAKA	EPP TAN.VOHIPITROMBY	
		ILAKATRA	EPP ILAKATRA	
	FARAFANGANA (11 EPP)	FARAFANGANA (5 EPP)	EPP FANANTEHANA EPP IMPITINY EPP MAJAFASA-VILLE EPP AMBALANOMBY EPP MAJAFASA-ANDREFANA	
			VOHIPITROMBY	EPP VOHIPITROMBY
			MAJAFASA-AFOVOANY	EPP MAJAFASA-CENTRE
			TANGAINONY	EPP TANGAINONY
EVATO		EPP EVATO		
AMBALATANY (2 EPP)		EPP AMBALATANY EPP AMBALAKAZAHA		
VONDROZO (8 EPP)		VONDROZO (2 EPP)	EPP MANAMBOJALA EPP ATRITRILAVA-ANTSORO	
	MAJATSINJO (2 EPP)	EPP MAJATSINJO EPP MAJINAHIVO		
	VOHIMAINY	EPP VOHIMAINY-DEMAHAI		
	KALIANGA	EPP KALIANGA		
	IVATO	EPP AMODIIMANA		
	EVATO	EPP EVATO		
TOTAL	6 CISCO	31 ZAP	60 EPP	

ANNEXE-2 Contenu de la requête

- 1 Constructions
 - (1) Salles de classe
 - (2) Bureaux administratifs
 - (3) Sanitaires
 - (4) Salle d'archives

- 2 Equipements concernés
 - (1) Meubles, accessoires
 - (2) Matériels didactiques



ANNEXE-3 Critères de sélection des sites

1. Seront prioritaires les zones endommagées par les cyclones, etc., ainsi que les écoles dont les bâtiments existants sont délabrés à tel point qu'ils nécessitent une reconstruction urgente.
2. Seront prioritaires les écoles ayant des classes surchargées
3. Seront prises en compte les écoles où les salles de classe sont utilisées efficacement : soit par les groupes, soit pour l'autre utilisation que l'enseignement scolaire, soit pour l'alphabétisation des adultes, soit pour les activités communautaires, soit par les élèves pour les classes à mi-temps.
4. La réhabilitation ne sera pas prise en compte dans le Projet.
5. Les écoles assurant des maîtres pour le fonctionnement de l'école et d'élèves en nombre suffisant.
6. La maintenance des bâtiments scolaires à construire doit être assurée par le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base en collaboration avec la population locale.
7. Les sites d'écoles où il n'est pas prévu d'autres projets de construction financés par le Gouvernement malgache ou par d'autres donateurs.
8. Les sites pour lesquels aucun danger de sécurité n'est signalé ni probable.
9. Les sites dont le droit de propriété du terrain est identifiable.
10. Les terrains dont la topographie d'alentour (escarpement, ravin, etc.) et la configuration du terrassement (forte pente), ne devront pas être défavorables aux travaux de construction.
11. Les sites se trouvant près de la route principale et possédant des voies d'accès permettant même pendant la saison des pluies la circulation des véhicules de transport des équipements et matériaux de construction

ANNEXE-4 Critères de conception des installations

1. Les spécifications des installations d'écoles seront conformes aux normes de construction et d'urbanisme, en particulier aux normes de conception et construction des installations pédagogiques en vigueur à Madagascar.
2. Les bâtiments à construire seront conçus de manière à ce qu'ils soient adaptés aux environnement naturel et social.
3. Les bâtiments devront répondre aux exigences minimales s'avérant nécessaires à la construction pédagogique.
4. Les bâtiments seront en mesure de résister à des calamités naturelles prévisibles.
5. Les bâtiments seront construits avec des matériaux de construction disponibles au pays et avec la technologie en usage au pays.
6. Les bâtiments peuvent être aisément entretenus.

ANNEXE-5 Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

L'aperçu de l'aide financière non-remboursable du Japon est comme suit:

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise un œuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre

l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultants et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-

remboursable,

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE-6 Mesures à prendre par la partie malgache si la Coopération financière non-remboursable est accordée.

1. Mettre les terrains à la disposition du Projet.
2. Affecter des maîtres en nombre suffisant aux salles de classe nouvellement construites.
3. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Démolir les bâtiments d'écoles existants et construire les salles de classe provisoires avant le commencement de travaux de construction selon la nécessité pour assurer les cours durant les travaux, et les démolir après l'achèvement de travaux.
5. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture etc., selon la nécessité.
6. Réaliser les travaux de branchement des installations connexes pour électricité, eau courante de ville, assainissement, etc., jusqu'au site selon la nécessité.
7. Conformément à l'arrangement bancaire, payer des commissions bancaires telles que commission de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commissions de paiement, à une banque de change agréée au Japon
8. Effectuer les démarches nécessaires pour le dédouanement et l'exonération de taxes et droits de douane rapides des équipements et matériaux destinés au Projet.
9. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement de la République de Madagascar à l'égard de la fourniture des produits et services en vertu des contrat vérifiés.
10. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour à Madagascar des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
11. Délivrer les autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.
12. Assurer le budget, les enseignants et les élèves en nombre suffisant pour le fonctionnement et maintenance adéquats et efficaces des bâtiments construits et des équipements fournis par la Coopération financière non-remboursable du Japon.
13. Surveiller le fonctionnement et la maintenance des écoles sous le contrôle du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base, et donner la direction ou le conseil adéquats pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la Coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
14. Prendre en charge tous les frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon dans le cadre du Projet.

(2) Lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base

**ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

(lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a détaché en République de Madagascar une mission de l'étude du concept de base relative au Projet de Construction d'Ecoles Primaires Publiques en République de Madagascar (désigné ci-après "le Projet") en juillet 1997. Suite à une série de discussions, à l'étude sur place et à l'analyse technique au Japon, la JICA a préparé le rapport abrégé de l'étude du concept de base.

En vue d'expliquer à la partie malgache les éléments du rapport abrégé de l'étude du concept de base, la JICA a délégué à Madagascar pour la période du 21 au 30 octobre 1997, une mission d'étude dirigée par M. Mitsuru HAGINO, Spécialiste du développement de la JICA.

Suite aux discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans le COMPLEMENT.



M. Mitsuru HAGINO
Chef de mission d'étude
Mission pour l'explication du rapport abrégé
Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)

Fait à Antananarivo, le 28 octobre 1997



M. Jean Noël Célestin TATAGERA
Secrétaire Général
Ministère de l'Enseignement Secondaire
et de l'Education de Base
République de Madagascar

COMPLEMENT

1. **Contenu du rapport abrégé de l'étude du concept de base**

Le gouvernement de la République de Madagascar a approuvé en principe le contenu du rapport abrégé de l'étude du concept de base que lui a expliqué l'équipe de la mission.

2. **Organisme d'exécution du Projet**

L'organisme chargé de la mise en œuvre du présent Projet est le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base (MINESEB). Le MINESEB est responsable de la maintenance et de la surveillance des écoles qui seront construites et il prendra les mesures nécessaires à l'entretien et à la gestion de ces écoles.

3. **Ecoles faisant l'objet du Projet**

Les deux parties ont retenu des écoles primaires mentionnées dans le rapport abrégé de l'étude du concept de base ainsi qu'en ANNEXE-1 ci-après, comme écoles faisant l'objet du Projet. Le MINESEB a assuré que lesdites écoles qui feront l'objet de la coopération japonaise, ne seraient pas concernées par d'autres projets de construction d'écoles primaires y compris ceux d'ONG, jusqu'à ce que le présent Projet se termine.

4. **Contenu des installations et matériels faisant l'objet de la coopération japonaise**

Les deux parties ont confirmé que des installations et matériels figurant dans le rapport abrégé de l'étude du concept de base feraient l'objet du présent Projet.

5. **Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon**

La partie malgache a compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiqué en ANNEXE-2, que lui a expliqué l'équipe de la mission.

6. **Mesures à prendre par la partie malgache**

Le gouvernement de la République de Madagascar prendra des mesures nécessaires mentionnées en ANNEXE-3 pour faciliter l'exécution du Projet, dans le cas où la Coopération financière non-remboursable serait accordée par le gouvernement du Japon.

7. **Calendrier futur**

La JICA achèvera le rapport de l'étude du concept de base et l'enverra à la partie malgache avant la fin février 1998.

8. **Autres**

Le MINESEB devra confirmer auprès de l'UNICEF sur l'aide de fourniture de matériels pédagogiques aux écoles faisant l'objet du Projet, situées dans les CISCOS. concernées par l'aide de celui-ci.

MH

U

ANNEXE-1 Liste des sites faisant l'objet du projet

PROVINCE	CISCO	ZAP	NOM DE L'ECOLE	
TOAMASINA (13 EPP)	MAHANORO (13 EPP)	MAHANORO (7 EPP)	EPP MAHATSARA EPP SALEHY EPP TSANGAMBATO EPP BETSIZARAINA EPP MIAKARA EPP ANDROHOMANASA EPP AMBOHIMIARINA	
		AMBODIHARINA (3 EPP)	EPP AMBODIHARINA EPP IFASINA EPP ANDRANOTSARA	
		MASOMELOKA (2 EPP)	EPP MASOMELOKA EPP AMPANOTOANA	
		AMBINANIDILANA	EPP AMBOHITSARA	
FIANARANTSOA (38 EPP)	IFANADIANA (5 EPP)	IFANADIANA	EPP AMBODIHAZO	
		RANOMAFANA (3 EPP)	EPP MORAFEMO EPP KELILALINA EPP AMBATOLAHY	
		AMBOHIMANGA-ATSIMO	EPP AMBODIRAFIA	
	MANAKARA (8 EPP)	MANAKARA-TANAMBE (5 EPP)	EPP ANDRANOMAINTY EPP TANAMBE EPP TANAMBAO EPP MANGARIVOTRA EPP TANAKIDY	
			MAROFARIHY	EPP MIDEBOKA 1
			SAHASINAKA	EPP ANALABE
			LOKOMBY	EPP AMBODIMANGA
	VOHIPENO (11 EPP)	VOHIPENO (4 EPP)	EPP AMBOLOTSY EPP TSARINETSO EPP SERANAMBE EPP MAINTY EPP ANDRANOVOLO	
			IVATO-SAVANA (2 EPP)	EPP SERANAMBARY EPP IVATO
			NATO	EPP NATO VOHIPENO
			ONJATSY	EPP ONJATSY
			ANDEMAKA	EPP TAN./VOHITROMBY
			ILAKATRA	EPP ILAKATRA
			FARAFANGANA (9 EPP)	FARAFANGANA (4 EPP)
	VOHITROMBY	EPP VOHITROMBY		
	MAFAHASA-AFOVOANY	EPP MAHAFASA-CENTRE		
	TANGAINONY	EPP TANGAINONY		
	EVATO	EPP EVATO		
	AMBALATANY	EPP AMBALATANY		
	VONDROZO (5 EPP)	VONDROZO (2 EPP)	EPP ANTRITRILAVA-ANTSORO EPP MAHATSINJO EPP MIARINARIVO EPP VOHIMARY-BEMAHALA EPP KARIANGA	
MAHATSINJO				
VOHIMARY				
KARIANGA				
		TOTAL (51 EPP)		

ANNEXE-2 Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Échange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Échange de Notes entre les deux gouvernements.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et

les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultants et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide

financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront

présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE-3 Mesures à prendre par la partie malgache si la Coopération financière non-remboursable est accordée

1. Mettre les terrains à la disposition du Projet. —
2. Affecter des enseignants en nombre suffisant aux salles de classe nouvellement construites. (Se référer à l'ANNEXE-4 pour le nom des écoles qui nécessitent l'affectation des enseignants et le nombre des enseignants à affecter.)
3. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
5. Démolir les bâtiments d'écoles existants avant le début des travaux de construction et assurer les cours durant les travaux, selon la nécessité.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture etc. selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux de branchement des installations connexes pour électricité, eau courante, assainissement, etc., jusqu'au site selon la nécessité.
8. Conformément à l'arrangement bancaire, payer des commissions bancaires telles que commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commission de paiement, à une banque de change agréée au Japon
9. Effectuer les démarches nécessaires pour le dédouanement rapide et l'exonération de taxes et droits de douane des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement de la République de Madagascar à l'égard de la fourniture des produits et services en vertu des contrat vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour à Madagascar des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément aux contrats vérifiés.
12. Délivrer les autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget, les enseignants et les élèves en nombre suffisant pour le fonctionnement et maintenance adéquats et efficaces des bâtiments construits et des équipements fournis par la Coopération financière non-remboursable du Japon.
14. Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base devra surveiller la gestion et la maintenance des écoles effectuées par les communautés locales, et donner à celles-ci des directions ou conseils adéquats pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la Coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Prendre en charge tous les frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon dans le cadre du Projet.

**ANNEXE-4 Liste du nom des ecoles necessitant l'affectation des enseignants
et le nombre des enseignants a affecter**

PROVINCE	CISCO	ZAP	EPP	REF. NO.	Nombre des enseignants a affecter	
TOAMASINA	MAHANORO	MAHANORO	MAHATSARA	MH1	1	
			SALEHY	MH2	1	
			MIAKARA	MH5	1	
	AMBODIHARINA	AMBODIHARINA	AMBODIHARINA	MH8	1	
			IFASINA	MH9	1	
			ANDRANOTSARA	MH10	1	
	AMBINANIDILANA	AMBOHITSARA	MH13	2		
	Sous-total					8
FIANARANTSOA	IFANADIANA	RANOMAFANA	MORAFEMO	IF4	1	
	Sous-total					1
	VOHIPENO	NATO	NATO VOHIPENO	VP8	1	
	Sous-total					1
	FARAFANGANA	TANGAINONY	TANGAINONY	FR8	1	
		AMBALATANY	AMBALATANY	FR10	1	
	Sous-total					2
	VONDROZO	VONDROZO	ANTRITRILAVA-ANTSORO	VZ2	1	
		MAIATSINJO	MIARINARIVO	VZ4	2	
	Sous-total					3
Total					15	

Fiche d'évaluation des critères de sélection des écoles

	évaluation	Point d'évaluation	Point à ajouter	Point d'évaluation
① Présence ou absence du projet similaire, mis en exécution ou prévu, par des autres organismes d'aide	A. Absent B. Inconnu ou à l'étude C. Présent	2 1 0	2	
② Sécurité (Situation de la sécurité publique)	A. En sécurité B. Nécessité de prendre des mesures C. Il y a un problème sur le plan de la sécurité.	2 1 0	1	
③ Emplacement	A. Il y a des documents qui confirment le droit de propriété. B. Nécessité d'expropriation d'une partie d'habitants C. Le droit de propriété n'est pas identifiable.	2 1 0	1	
④ Configuration des terrassement et topographie d'alentour	A. Favorable à la construction d'école B. Les travaux de construction sont possibles d'une manière ou d'une autre. C. Défavorable à la construction d'école	2 1 0	1	
⑤ Accès	A. Possibilité d'accès avec un véhicule poids-lourd B. Possibilité d'accès d'une manière ou d'une autre avec un véhicule C. Accès difficile avec un véhicule	2 1 0	1	
⑥ Système de gestion et de maintenance	A. Le système de gestion et de maintenance est assuré par la communauté locale. B. La création du système de gestion et de maintenance est prévue. C. Il y a un problème en matière de la gestion et de la maintenance.	2 1 0	1	
⑦ Nombre d'enfants	A. Il y a déjà des enfants qui peuvent bien bénéficier de l'école qui sera construite. Mais la classe est actuellement surchargée. B. Il y a des enfants scolarisables aux alentours qui pourraient bénéficier de l'école après la construction. C. Il n'y a pas de problème avec le bâtiment existant.	2 1 0	1	
⑧ Nombre d'enseignants	A. L'enseignant pouvant bénéficier suffisamment l'école qui sera construite est déjà affecté. B. Nous avons la garantie d'avoir l'enseignant. C. L'affectation de l'enseignant n'est pas probable.	2 1 0	1	
⑨ Dégâts dus au cyclone	A. Le bâtiment est entièrement détruit par le cyclone. B. Le bâtiment est dans un état dangereux à cause des dégâts par le cyclone. C. Le bâtiment et d'autres installations scolaires n'ont pas été affectés par le cyclone.	2 1 0	3	
⑩ Situation de bâtiment scolaire existant	A. Parce qu'il y a un problème sur le plan de la sécurité à cause du niveau avancé de la dégradation de bâtiment vétuste ou du problème au niveau de la structure, la reconstruction d'école est nécessaire en urgence. B. Bâtiment vétuste, la fuite d'eau au niveau du toit C. Il n'y a pas de problème.	2 1 0	1	
⑪ Présence ou absence du projet de maintenance par UNICEF	A. Présent B. Inconnu ou à l'étude C. Absent	2 1 0	2	

Evaluation globale	A. Il est nécessaire de donner la priorité.	Points maximaux
	B. Il est nécessaire d'étudier la mise en exécution dans la mesure du budget.	Points moins élevés
	C. C'est exclu du projet.	Il y a une/des réponse(s) C

* Le point d'évaluation et le point ajouté ont été partiellement rectifiés par la discussion et l'étude avec la partie malgache sur place. Par ailleurs, nous avons ajouté les dégâts dus au cyclone ⑨ comme la critère d'évaluation le plus important (point ajouté prioritaire).

Liste de sélection d'écoles faisant l'objet de l'étude

PROVINCE	CISCO	2e liste	NOM DE L'ECOLE	Raison d'élimination	DINA	Ecoles éventuellement ciblées par le projet UNICEF	
TOAMASINA	MAHANORO (16 EPP)		EPP BETSIZARAINA		UNICEF		
			EPP TSANGAMBATO		UNICEF		
			EPP SALEHY		UNICEF		
			EPP ANDRANOTSARA		UNICEF		
			EPP AMBODIHARINA		UNICEF		
			EPP MAHATSARA		UNICEF		
			EPP AMBOHIMIARINA		UNICEF		
			EPP IFASINA		UNICEF		
			EPP AMPANOTOANA		UNICEF		
			<i>EPP NIAROVANIVOLO</i>	Difficulté d'accès			
	EPP AMBOHITSARA			UNICEF			
	<i>EPP MANONILAZA</i>	Difficulté d'accès					
	EPP MIAKARA			UNICEF			
	<i>EPP MAROSIKY</i>	Difficulté d'accès					
	EPP MASOMELOKA			UNICEF			
	* EPP TANAMBAO-ANDROHOMANAHY			UNICEF			
FIANARANTSOA	MANANJARY (10 EPP)		<i>EPP LAVAKIANJA</i>	PRAGAP			
			<i>EPP MAHAVOKY NORD</i>	PRAGAP			
			<i>EPP ANDRANAMBOLAVA</i>	PRAGAP			
			<i>EPP AMBOHIMAHASOA</i>	PRAGAP			
			<i>EPP ANDRANOMAVO</i>	PRAGAP			
			<i>EPP MAROSANGY</i>	PRAGAP			
			<i>EPP ANOSIPARIHY</i>	PRAGAP			
			<i>EPP TSIATOSIKA</i>	PRAGAP			
			<i>EPP TSARAVARY</i>	PRAGAP			
			<i>EPP ANKATAFANA</i>	PRAGAP			
		IFANADIANA (13 EPP)		<i>EPP TSARATANANA</i>	AFVP		
			<i>EPP AMBODIRAFIA</i>	AFVP			
	<i>EPP ANTARETRA</i>		AFVP				
			<i>EPP MANGALAHENATRA</i>	AFVP			
			EPP ANOSIPARIHY				
		* EPP IFANADIANA-VILLE					
		* EPP RANOMAFANA-VILLE					
		* EPP AMBATOLAHY					
		* EPP KELILALINA					
		* EPP AMBODIRAFIA					
		* EPP AMBALATENINA					
		* EPP AMBODIHAZO					
		* EPP MORAFEMO					
	MANAKARA (8 EPP)		EPP TANAMBAO		UNICEF		
		EPP MIDEBOKA I				UNICEF	
		EPP AMBODIMANGA			UNICEF		
		* EPP ANDRANOMAINTY				UNICEF	
		* EPP MANGARIVOTRA-MAN				UNICEF	
		* EPP TANAKIDY				UNICEF	
	* EPP TANAMBE-MANAKARA				UNICEF		
		* EPP ANALABE			UNICEF		

TABLEAU D'ETUDE DES SITES

(1) Terrain d'école

CISCO	
ZAP	
EPP	
Propriétaire du terrain	Etat / Département / Commune / Privé
Directeur	
Ecole faisant l'objet de DINA	Oui / Non

(2) Dégâts par les cyclone

Mois / Année	, 19	, 19	, 19
Situation des dégâts			

(3) Nombre d'élèves/enseignants

Année scolaire	11e	10e	9e	8e	7e	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants
Garçons							
Filles							
Total							

(4) Accès

Emplacement	Nom	Distance	Etat de l'aménagement de la route (revêtement/largeur)	Accès par véhicule	
				Véhicule 2t.	Véhicule 4t.
Ville principale la plus proche			bon, mauvais, larg. m	pos./ imp.	pos./ imp.
Ville la plus proche			bon, mauvais, larg. m	pos./ imp.	pos./ imp.
Route principale la plus proche			bon, mauvais, larg. m	pos./ imp.	pos./ imp.
Situation de l'accès durant la saison des pluies					

(5) Terrain

Surface du terrain		Remarques
Configuration	longueur x largeur :	
Constructions existantes	oui • non	
Nature du sol	roches / sable / argile / autre ()	
Dénivellation	oui (m) • non	
Limites du terrain	clôture / arbres / distinction possible / impossible	
Direction du vent		
Utilisation du sol aux environs		y compris l'existence du rideau d'arbres et des murs contre le vent
Relevé de désastres naturels	cyclone / inondation / autres ()	

(8) Etat des constructions existantes

Destination	Bâtiment de salles de classe	Toilettes	Salle d'archives	Logement pour les enseignants	Autres
Nbr. de bâtiments					
Nbr. de salles					
Année de construction					
Remarques		Distinction de sexe Oui / Non			

(9) Système d'exploitation et de maintenance des constructions achevées et mesures budgétaires pour les frais d'exploitation et de maintenance

--

(10) Possibilité de la participation des communautés locales des environs des sites (APE, etc.) à l'exploitation et à la maintenance des établissements

Teneur des expériences similaires		Existence de l'animateur	
Volonté de la participation à l'avenir			
Commentaire :			

(11) Aide d'autres donateurs (ONG y comprises), etc.

1) Réalisations (dénomination, année, quantités, nom du donateur, etc.)

Teneur de l'aide	Dénomination	Donateur	Date	Quantités	Système des travaux	Montant
Installations						
Matériel pédagogique						
Equipements						
Autres						

2) Projet

Teneur de l'aide	Dénomination	Donateur	Date	Quantités	Système des travaux	Montant
Installations						
Matériel pédagogique						
Equipements						
Autres						

(11) Fourniture d'équipements et de services

Items de l'étude	Ville avoisinante où ils sont disponibles	Niveau technique, etc.
Equipements et matériaux		
Sous-traitant		
Services		

(13) Installations d'hébergement lors de la construction

Items de l'étude	Conditions	Remarques
Hôtel	oui • non	
Repas / Eau potable	oui • apportés de la ville	
Conditions de vie	bonnes • mauvaise	
Sécurité	bonnes • mauvaise	
Autres		

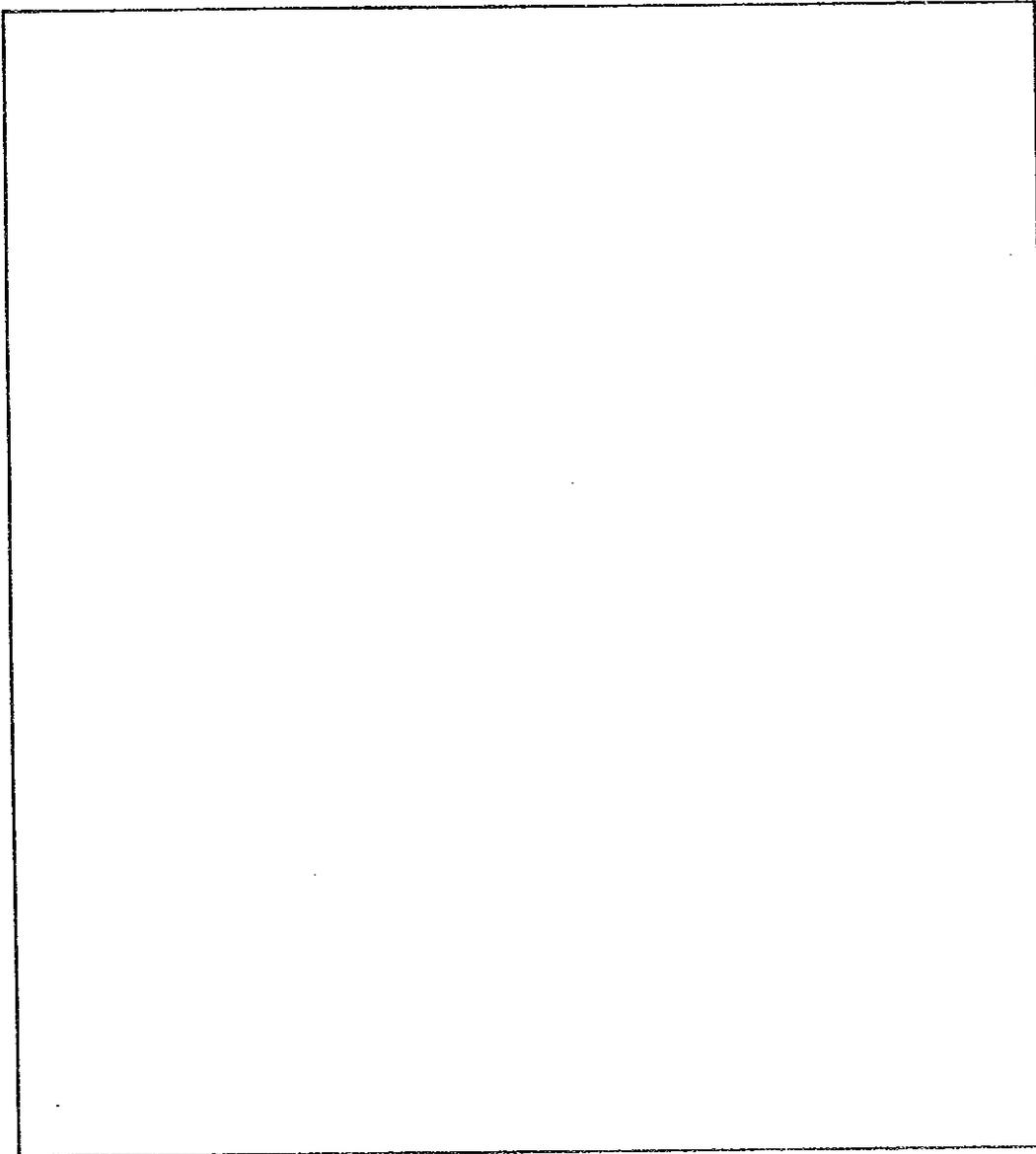
(14) Utilisation remarquable de l'installation hors de l'activité scolaire (Activités des communautés locales, etc.)

--

15) Plan du site actuel

Indiquer les voies d'accès, bâtiments existants (bâtiments de salles de classe, de toilettes et de logement pour les enseignants), terrain prévu pour la construction des bâtiments dans le cadre du Projet), puits, rivières, arbres, champs, etc.

(cf.: Exemple du plan du site actuel)



16) Date et signature pour l'inscription du présent document

A horizontal rectangular box with a thin black border, located below the signature instruction. It is intended for the user to provide the date and their signature.

* Exemple du plan du site actuel

